

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017

Analyse des rapports d'activités 2016-2017 soumis par les divisions
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

Mars 2021

Coordination des travaux

Ana Claudia Silva, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Martine Carle, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Iulia Tone, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Rédaction

Écho Sondage inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Anabel Desrosiers, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Estelle Goudreau, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Joanie Migneault, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Nastasia Faivre, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Nantenen Yansane, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Sandrine Carle-Landry, Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services

Note : Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web à mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-87813-1

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants de l'édition 2017	1
Introduction et méthodologie	4
Introduction	4
Méthodologie	4
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	6
Portrait général des entreprises de services de garde.....	6
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	6
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	9
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	10
Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	14
1.1.4 Conseil d'administration et assemblées des membres.....	14
1.1.5 Perfectionnement des membres des conseils d'administration	15
1.1.6 Comité de parents dans les garderies.....	16
Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études.....	18
1.1.7 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études.....	21
1.1.8 Secteurs d'activité des milieux de travail.....	21
Empêchements	26
Signalements au directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage.....	32
Affichage du logo <i>Service de garde reconnu</i>	36
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	37
Familles utilisatrices	37
Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	39
2.1.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	39
2.1.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives ...	40
Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	43
2.1.3 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2016	43
Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde.....	47
Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	47
Chapitre 3. Modes de garde particuliers	49
Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies.....	49
Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	51

Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde	52
Chapitre 4. Développement des enfants.....	54
Programme éducatif et types d’approches ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l’élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	54
Actions visant à favoriser une saine alimentation	56
Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur.....	58
Activités visant à faciliter la transition vers l’école	60
Chapitre 5. Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	65
Portrait du personnel.....	65
Conditions de travail	67
5.1.1 Congés payés.....	67
5.1.1.1 Gestionnaires	67
5.1.1.2 Personnel éducateur.....	70
5.1.1.3 Autre membre du personnel	72
5.1.2 Vacances.....	74
5.1.2.1 Gestionnaires	74
5.1.2.2 Personnel éducateur.....	74
5.1.2.3 Autres membres du personnel.....	74
Années de service continu	77
Qualification du personnel éducateur	79
Qualification du personnel de la direction.....	87
Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	92
Chapitre 6. Responsable d’un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	99
Responsables d’un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants	99
Heures d’ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	100
Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG	103
Mandat du bureau coordonnateur	105
Visites de la résidence où sont offerts les services de garde.....	105
Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial	106
Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial	107
Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial.....	109
Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial	110
Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur.....	111

Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2016-2017.....	114
Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2016-2017	116
Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2016-2017	118
.....	119

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2017	7
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques	8
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2017	10
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2017	11
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2017	11
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2017 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)	13
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2017	18
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 20 au 26 mars 2017	19
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2017	20
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2017	22
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2017	22
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017	23
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017	24
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017	24

Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017	25
Tableau 1.16	Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	26
Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou des actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	28
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou des actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	30
Tableau 1.19	Répartition des BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	31
Tableau 1.20	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	32
Tableau 1.21	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	34
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	35
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo <i>Service de garde reconnu</i> était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2017	36
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 20 au 26 mars 2017	38
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 20 au 26 mars 2017	40
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 20 au 26 mars 2017	41

Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	42
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	42
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	43
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde	44
Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	45
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	46
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	46
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	47
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	48
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	50
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative	51
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants	

	accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017, selon le mode de garde et la région administrative	51
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2017	53
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (<i>Accueillir la petite enfance</i>) en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2017	55
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (<i>Accueillir la petite enfance</i>) en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	55
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	57
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	58
Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	60
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	61
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	62
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	62
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	63
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	64
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2017	66

Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2017	66
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	70
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	72
Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	73
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	76
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2017	78
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont le deux tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	82
Tableau 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	84
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	85
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	86

Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	88
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	88
Tableau 5.14	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	91
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	92
Tableau 5.16	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	93
Tableau 5.17	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	94
Tableau 5.18	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	95
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	96
Tableau 5.20	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	97
Tableau 5.21	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	98
Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnus par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2017	101
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 20 au 26 mars 2017	102
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	104
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	105
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, de RSG reconnus par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	106

- Tableau 6.6 Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 108
- Tableau 6.7 Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 109

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance	7
Graphique 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2017	9
Graphique 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	15
Graphique 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	15
Graphique 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	17
Graphique 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	17
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016	44
Graphique 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2017	77
Graphique 5.2	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 20 au 26 mars 2017	81
Graphique 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 selon la raison	107
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	110
Graphique 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	110
Graphique 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la thématique	111
Graphique 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et	

exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 112

Graphique 6.6 Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 112

Graphique 6.7 Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 113

Faits saillants de l'édition 2017

Profil des utilisateurs

Autour de 235 000¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2017. Ceux-ci sont offerts à 272 000 enfants, ce qui représente une légère diminution comparativement à l'année précédente. En effet, dans le rapport de l'année 2015-2016², environ 231 000 familles utilisaient les services de garde offerts à plus de 274 000 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles, une garderie subventionnée à 56 familles et une garderie non subventionnée à 41 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 429 familles.

Types de services de garde

Environ 7 enfants utilisateurs sur 10 fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 35,2 % des enfants et les garderies en reçoivent 34,3 %. Les services de garde en milieu familial accueillent 30,5 % des enfants.

Comparativement à mars 2016, les CPE et les garderies non subventionnées ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis, tandis que les garderies subventionnées et les services de garde en milieu familial ont connu une légère diminution du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2017, 1 804 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE et 1 090 enfants de plus en garderie non subventionnée. En contrepartie, 633 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en garderies subventionnées et 4 485 enfants de moins en milieu familial.

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de services de garde, en mars 2016 et en mars 2017

Année	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2016	94 073	34,3	46 319	16,9	46 399	16,9	87 433	31,9	274 224	100,0
Mars 2017	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000	100,0
VARIATION	1 804	0,9	-633	-0,1	1 090	0,6	-4 485	-1,4	-2 224	

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.

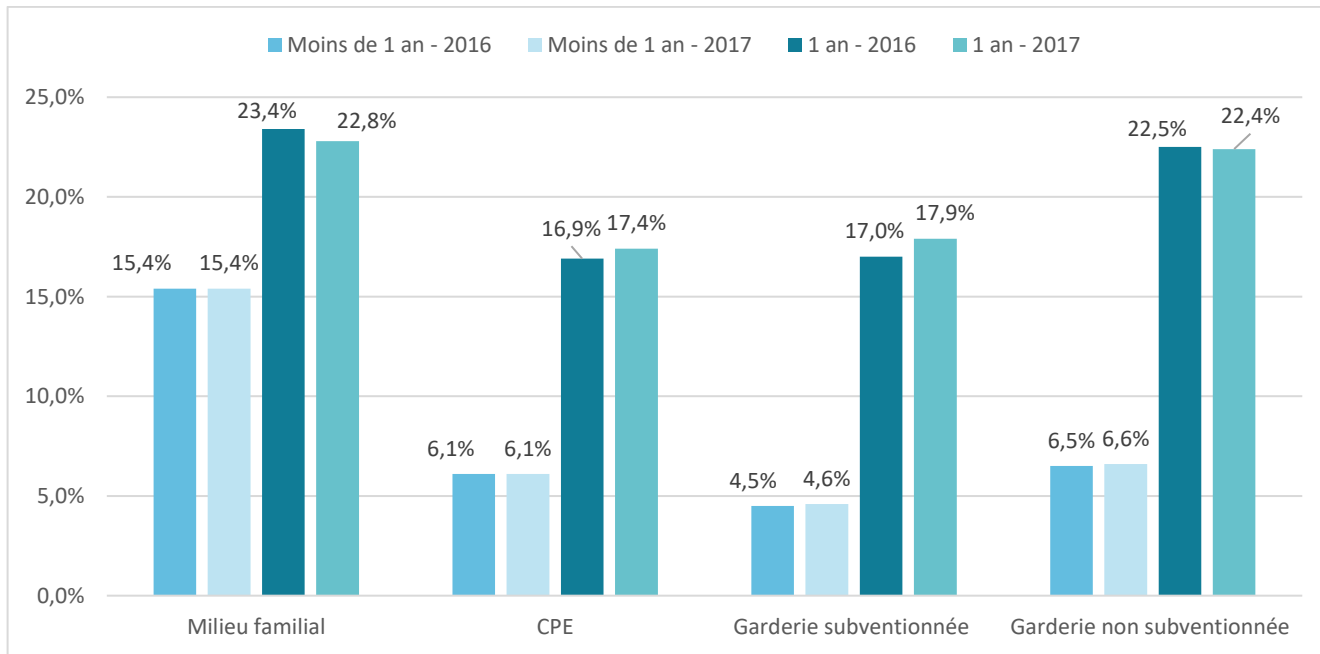
² Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2016*.

Âge des enfants

En mars 2017, 97,8 % des enfants qui fréquentent les services de garde ont entre 0 et 4 ans. Les poupons³ représentent 17,7 % de la clientèle des services de garde. Les enfants de 18 mois et plus comptent pour un peu plus de 82,3 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2017, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 15,4 % et 22,8 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 17,4 % dans les installations de CPE, de 4,6 % et 17,9 % dans les garderies subventionnées et de 6,6 % et 22,4 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de services de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir graphique ci-dessous).

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de services de garde, en mars 2016 et en mars 2017



Proximité du milieu de garde – Garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 75,7 % et 79,8 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2016⁴, ces proportions étaient respectivement de 75,5 % et 76,2 %.

³ Enfants de moins de 18 mois.

⁴ Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2016*.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative, 80,4 % des enfants inscrits en CPE et 81,2 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En mars 2017, 82 948 enfants étaient accueillis par 13 479 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2016, on observe une baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (730 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2016 et 2017.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2015 et en mars 2016

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2016	14 759	14 209	87 124
2017	14 138	13 479	82 948

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, les BC ont reçu plus de 193 167 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (30,8 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,4 %) et les obligations légales et réglementaires (15,8 %).

Personnel éducateur

Au 31 mars 2017, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 36 000 personnes dont environ 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 301 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (58,4 %), 7 559 en garderie subventionnée (20,7 %) et 7 605 en garderie non subventionnée (20,9 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, dans les CPE, 86,7 % sont qualifiés, 77,8 % le sont dans les garderies subventionnées et 53,2 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte quant à lui 13 479 RSG reconnues (à l'exclusion des responsables qui ont été suspendues), dont 99,4 % sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. En mars 2017, le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, tous types de services de garde confondus (55,7 % des installations et 17,0 % des RSG). Toujours à cette période, 14 083 enfants en installation et 7 710 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel. Comparativement à la même période en 2016, cela représente une augmentation de 1 547 enfants à temps partiel, tous les services de garde confondus (1 592 enfants de plus en installation et 45 enfants de moins en milieu familial).

Introduction et méthodologie

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Méthodologie

Pour l'année financière 2016-2017, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et sur lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2016-2017, 95,1 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,6 % pour les CPE, de 97,0 % pour les garderies subventionnées, de 90,9 % pour les garderies non subventionnées

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés sont basés soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2017;
- sur la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017;
- sur l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats que certaines installations ont commencé leurs opérations durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 39 installations de CPE et 134 garderies (27 subventionnées et 107 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

De plus, certaines données ne sont pas présentées sous forme de tableau ou de graphique, mais seulement dans le texte du présent rapport. Ce sont des données non présentées, comme indiqué entre parenthèses.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance⁶ (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2017. Ce portrait est présenté selon la capacité d'accueil ou le nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des conseils d'administration et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, sera fourni. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) et en milieu familial (offerts par des RSG et coordonnés par un BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et peut avoir une division de garde en milieu familial; il peut donc aussi être titulaire d'un agrément de BC⁷. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des opérations « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division CPE), qui compte d'une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui a un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division CPE et minimalement une division BC. La division CPE compte d'une à sept installations. Il est à noter que pour celles qui ont plus de cinq installations, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur

⁶ Régies par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

⁷ Dans un cas seulement, le BC est titulaire de deux agréments.

les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Au fait, certaines questions du rapport d'activités des CPE sont répondues par installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2017, on compte 1 543 installations rattachées à 974 CPE. De ceux-ci, 146 sont titulaires d'un seul agrément de BC et un CPE détient deux agréments de BC. Enfin, l'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 13 cas⁸. Du côté des garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut avoir d'un à cinq permis de garderie⁹, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en avoir plus que cinq. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

Graphique 1.1

Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance

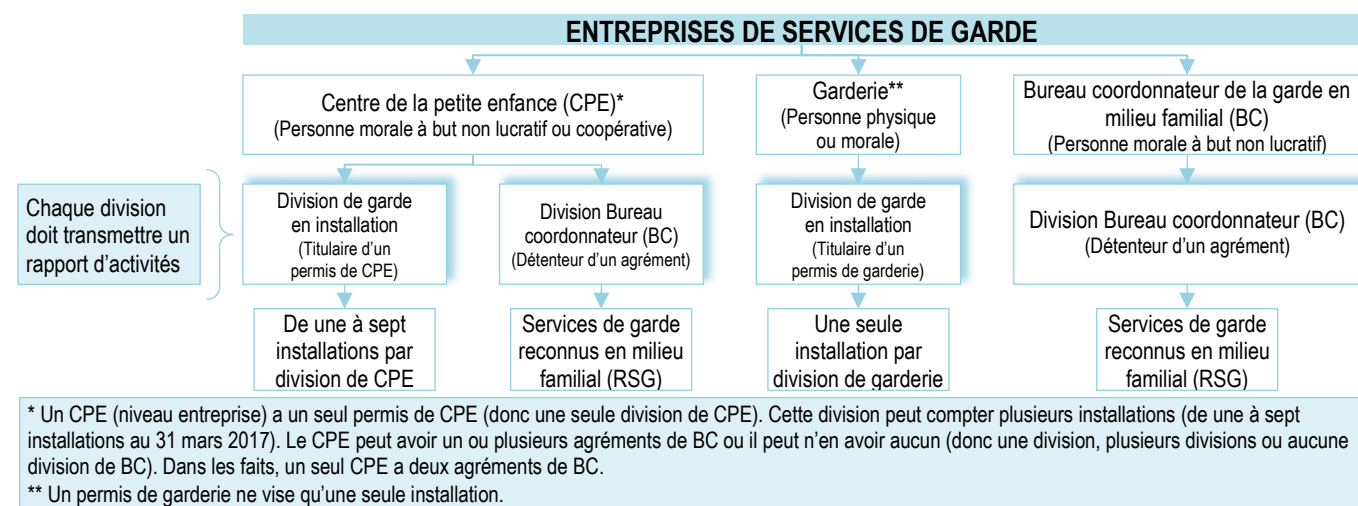


Tableau 1.1

Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2017

Nombre de CPE				Nombre d'installations au total	CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
560	x	1 installation	=	560	57	0	S. O.
294	x	2 installations	=	588	54	2	S. O.
95	x	3 installations	=	285	28	0	S. O.
19	x	4 installations	=	76	5	0	S. O.
3	x	5 installations	=	15	0	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
974				1 543	146	2***	13

*** Il s'agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a deux installations.

⁸ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁹ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2017, les CPE regroupaient 32,8 %¹⁰ de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 61,8 % et les BC, 5,4 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 95,4 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques, c'est le cas pour 98,6 % des CPE, 97,0 % des garderies subventionnées et 90,9 % des non subventionnées, puis 100 % des BC.

Tableau 1.1

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2017 ¹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
Une installation	560	551	98,4
Deux installations	294	290	98,6
Trois installations	95	95	100,0
Quatre installations ou plus ²	25	24	96,0
Nombre total de CPE	974	960	98,6
Garderies			
Garderies subventionnées	711	690	97,0
Garderies non subventionnées	1 129	1 026	90,9
Nombre total de garderies	1 840	1 716	93,3
DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS			
Bureaux coordonnateurs			
CPE-BC ³	147	147	100,0
BC ⁴	13	13	100,0
Nombre total de BC	160⁵	160	100,0
TOTAL	2 974	2 836	95,4⁵

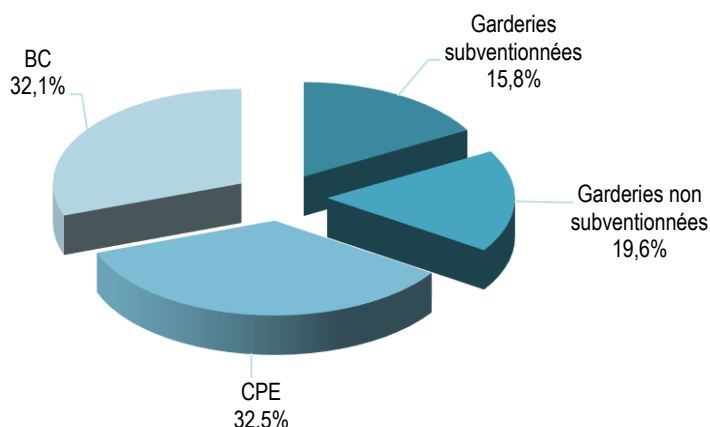
1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.
2. Trois CPE ont cinq installations, deux CPE ont six installations, alors qu'un CPE en a sept.
3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).
4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.
5. Au total, il y a 162 BC dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui émet pas d'agrément.

¹⁰ Notons que dans l'ensemble, les 974 CPE cumulent 1 543 installations, et que les 960 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 522 installations.

Le graphique 1.2 présente la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 32,5 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,8 %, celles non subventionnées en comptent 19,6 %, alors que les BC coordonnent 32,1 % des places.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 960 CPE, ou 1 522 installations de CPE, les 690 garderies subventionnées et 1 026 non subventionnées, puis les 160 BC¹¹ ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

Graphique 1.2
Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC,
au 31 mars 2017



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 522 installations de CPE, des 690 garderies subventionnées, des 1 026 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,9 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,7 % des garderies subventionnées et 44,1 % des garderies non subventionnées.

Pour des fins de comparaison, en 2015-2016, on comptait 1 499 installations de CPE, 686 garderies subventionnées, 924 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle

¹¹ Pour l'année financière 2016-2017, tous les BC (160) sollicités ont retourné leur questionnaire. Pour 147 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l'entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 159 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

seule le tiers (32,9 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (8,8 %).

Tableau 1.2

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,8	1	0,1	4	0,4	8	5,0	55	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54	3,5	8	1,2	18	1,8	6	3,8	86	2,5
Capitale-Nationale	140	9,2	57	8,3	90	8,8	14	8,8	301	8,9
Mauricie	55	3,6	5	0,7	9	0,9	7	4,4	76	2,2
Estrie	74	4,9	5	0,7	17	1,7	9	5,6	105	3,1
Montréal	359	23,6	288	41,7	452	44,1	19	11,9	1 118	32,9
Outaouais	81	5,3	25	3,6	40	3,9	9	5,6	155	4,6
Abitibi-Témiscamingue	35	2,3	1	0,1	4	0,4	6	3,8	46	1,4
Côte-Nord	26	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	32	0,9
Nord-du-Québec	31	2,0	0	0,0	0	0,0	3	1,9	34	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	1,4	1	0,1	0	0,0	6	3,8	29	0,9
Chaudière-Appalaches	87	5,7	19	2,8	27	2,6	12	7,5	145	4,3
Laval	55	3,6	52	7,5	82	8,0	6	3,8	195	5,7
Lanaudière	68	4,5	44	6,4	44	4,3	9	5,6	165	4,9
Laurentides	89	5,8	42	6,1	62	6,0	10	6,3	203	6,0
Montérégie	254	16,7	129	18,7	170	16,6	25	15,6	578	17,0
Centre-du-Québec	50	3,3	13	1,9	7	0,7	5	3,1	75	2,2
TOTAL	1 522	100,0	690	100,0	1 026	100,0	160	100,0	3 398	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 61 places et respectivement de 66 places et 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (24,4 %) des CPE, 44,9 % des garderies subventionnées et 23,5 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places

s'inverse dans les garderies, soit de 19,7 % chez les garderies subventionnées et de 43,1 % chez les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,4 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et 4,4 % ont 140 places ou moins.

Tableau 1.3
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2017

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	356	23,4	136	19,7	442	43,1	934	28,8
De 50 à 59 places	203	13,3	72	10,4	123	12,0	398	12,3
60 places	180	11,8	45	6,5	27	2,6	252	7,8
De 61 à 79 places	399	26,2	117	17,0	193	18,8	709	21,9
80 places	371	24,4	310	44,9	241	23,5	922	28,5
81 places ou plus	13	0,9	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61 places	S. O.	66 places	S. O.	55 places	S. O.	60 places	S. O.
TOTAL	1 522	100,0	690	100,0	1 026	100,0	3 238	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.4
Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2017

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	S. O.
TOTAL	160	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 285 588 places réparties selon les différents types de services de garde ou BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (18,8 %) et de la Capitale-Nationale (8,4 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places.

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE, un très petit nombre de garderies étant en activité dans ces régions.

Le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE dans les régions de Montréal et de Laval; respectivement, 93 et 28 garderies non subventionnées de plus. Cependant, c'est seulement à Laval que le nombre de places en garderie non subventionnée est plus élevé qu'en installation de CPE (1 218 places de plus).

Tableau 1.5

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2017 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 945	1	16	4	173	8	2 893	5 027	1,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54	2 869	8	462	18	886	6	3 837	8 054	2,8
Capitale-Nationale	140	8 293	57	3 101	90	4 811	14	7 643	23 848	8,4
Mauricie	55	2 975	5	380	9	426	7	3 204	6 985	2,4
Estrie	74	4 120	5	360	17	731	9	4 355	9 566	3,3
Montréal	359	23 870	288	19 020	452	23 505	19	13 413	79 808	27,9
Outaouais	81	4 762	25	1 527	40	1 933	9	5 368	13 590	4,8
Abitibi-Témiscamingue	35	2 050	1	80	4	250	6	2 332	4 712	1,6
Côte-Nord	26	1 355	0	0	0	0	6	1 384	2 739	1,0
Nord-du-Québec	31	1 823	0	0	0	0	3	254	2 077	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	983	1	23	0	0	6	1 343	2 349	0,8
Chaudière-Appalaches	87	4 915	19	967	27	1 567	12	6 069	13 518	4,7
Laval	54	3 522	52	3 550	82	4 740	6	4 808	16 660	5,8
Lanaudière	68	4 493	44	2 906	44	2 768	9	5 909	16 076	5,6
Laurentides	89	5 880	42	3 138	62	3 647	10	7 322	19 987	7,0
Montérégie	254	16 234	129	8 994	170	10 267	25	18 312	53 807	18,8
Centre-du-Québec	50	2 681	13	703	7	293	5	3 108	6 785	2,4
TOTAL	1 521	92 770	690	45 227	1 026	55 997	160	91 554	285 588	100,0

Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.1.4 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration (CA) des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,4 fois durant l'année; 70,2 % se sont rencontrés de 1 à 9 fois et 26,0 %, de 10 à 12 fois (premier graphique 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,0 femmes et 1,7 homme¹².

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2016-2017 (89,6 % ont convoqué une assemblée, alors que 6,8 % en ont organisé deux ou plus et 3,6 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2016 (55,2 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2016 (19,0 %) ou en juin 2016 (15,9 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les conseils d'administration se sont réunis en moyenne 10,2 fois durant l'année; 43,8 % se sont rencontrés de 4 à 9 fois, 37,7 %, de 10 à 12 fois et 17,8 % ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,3 femmes et de 1,2 homme.

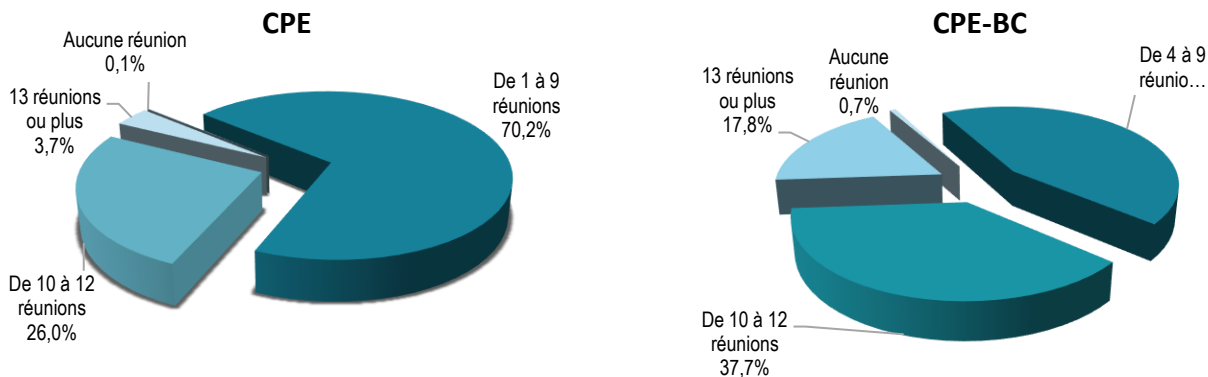
Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (89,7 % ont organisé une assemblée, alors que 9,6 % en ont convoqué deux ou plus et 0,7 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2016 (53,8 % de ceux qui ont répondu), en juin 2016 (24,8 %) ou en octobre 2016 (13,1 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les conseils d'administration des 13 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,2 fois durant l'année; 46,2 % se sont rencontrés 6 ou 9 fois et autant (46,2 %), de 10 à 12 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,4 femmes et de 0,8 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (douze BC ont organisé une assemblée et un BC s'est réuni huit fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue en juin 2016 (61,5 %) ou en septembre 2016 (38,5 %).

¹² Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

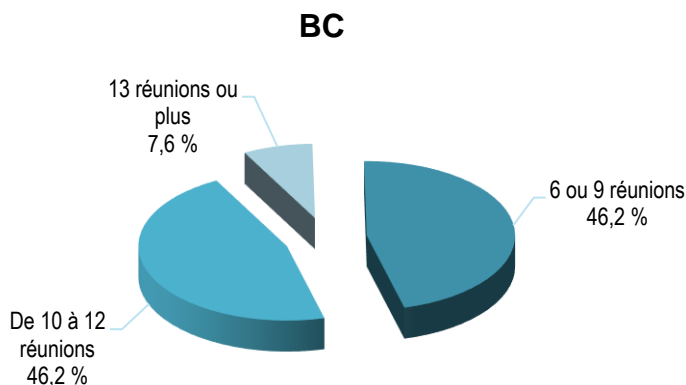
Graphique 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Graphique 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



1.1.5 Perfectionnement des membres des conseils d'administration

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du conseil d'administration (CA) ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2016-2017, et une question ouverte permettait d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des conseils de 40,2 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 386 sur un total de 960) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 398 formations. Parmi celles-ci, 96,1 % (371) portaient sur les rôles et les responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Les 27 autres formations portaient sur des sujets divers (reddition de compte, finance, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc.). Près de quatre formations sur dix ont été données par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (37,3 %), le tiers par le Ministère (32,1 %) et 20,7 % par une association ou un regroupement régional de CPE. Enfin, moins

d'une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (5,7 %), par une institution publique (établissement scolaire, municipalité, etc.) (3,6 %) ou par un ordre ou une association professionnelle (2,8 %) ¹³.

Les membres des conseils de cinq BC non rattachés à un CPE sur 13 ont suivi une formation, pour un total de cinq formations. Ces cinq formations avaient pour sujet les rôles et les responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Trois d'entre elles ont été données par le Ministère et deux ont été offertes par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRÉ) ou des particuliers (identifiés ou non) ¹⁴.

1.1.6 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31 ¹⁵.

Parmi les garderies répondantes, 98,3 % des garderies subventionnées et 94,2 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (71,4 %) et de garderies non subventionnées (64,0 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,5 % des cas en garderie subventionnée, et dans 27,3 % des garderies non subventionnées, alors qu'il est plus rare qu'ils soient formés d'un à quatre parents, soit dans 2,8 % des cas en garderie subventionnée et de 5,8 % en garderie non subventionnée. Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,6 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,3 % des garderies subventionnées et 2,9 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,7 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et 4,6 femmes et 1,1 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2016-2017 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 91,6 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi, alors que ce pourcentage est de 72,0 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,2 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,7 réunions dans les

¹³ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

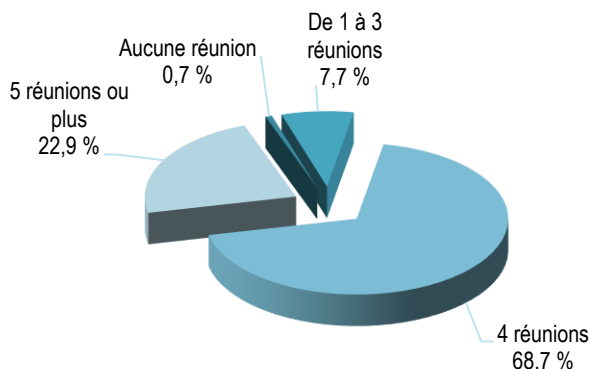
¹⁴ Le total des mentions peut dépasser le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁵ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

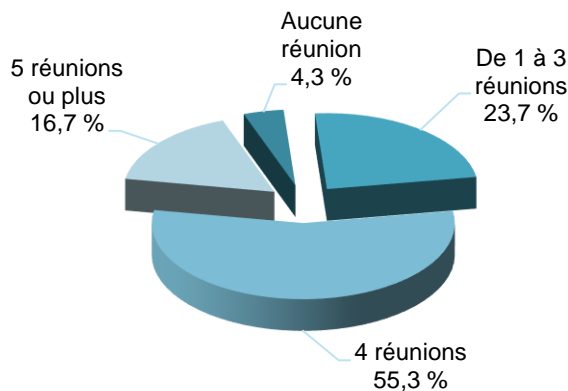
Graphique 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Graphique 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 12 garderies subventionnées et 59 garderies non subventionnées, on trouve un CA composé majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Les conseils d'administration des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 6,5 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées 3,9 fois; deux conseils dans les garderies subventionnées et 21 conseils dans les garderies non subventionnées ont eu moins de quatre rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 5,8 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et de 4,4 femmes et 1,4 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,7 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (66,7 % ont organisé une assemblée et 33,3 % en ont convoqué deux ou plus). Dans les garderies non subventionnées, les conseils d'administration ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (52,5 %

ont organisé une assemblée, alors que 28,9 % en ont convoqué deux ou plus et 18,6 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2016 (58,3 %) pour les garderies subventionnées et pour les garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (33,3 %) ou en octobre 2016 (18,8 %) (données non présentées).

Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Un service de garde en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et accordant, dans sa politique d'admission, la priorité au personnel du milieu de travail ou aux étudiants et étudiantes du milieu d'études.** De plus, une question est posée à savoir s'il existe un partenariat officialisé dans le cadre de l'entente entre le service de garde et le milieu de travail ou d'études. Veuillez noter que le nombre de places réellement priorisées au milieu de travail ou d'études varie d'un service de garde à l'autre, ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 232 CPE (24,2 % de l'ensemble), 24 garderies subventionnées (3,5 %) et 40 non subventionnées (3,9 %) avaient des installations en milieu de travail au 31 mars 2017 selon les déclarations faites par les services de garde. Des 232 CPE, 63 ont plus d'une installation en milieu de travail (53 CPE en ont deux, 9 en ont trois et une en a quatre), pour un total de 306 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7); cela représente 19,8 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.6

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2017

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
169	X	1	=	169
53	X	2	=	106
9	X	3	=	27
1	X	4	=	4
232				306

Dans les services de garde situés en milieu de travail ou d'études, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 55,4 % pour les installations de CPE, 34,8 % pour les garderies subventionnées et 19,8 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Dans seulement 0,7 % des installations de CPE, 12,5 % des garderies subventionnées et 15,0 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu (tableau 1.8).

Tableau 1.7

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	2	0,7	3	12,5	6	15,0
De 1 % à moins de 25 %	71	23,3	8	33,3	21	52,5
De 25 % à moins de 50 %	57	18,7	6	25,0	8	20,0
De 50 % à moins de 75 %	62	20,3	2	8,3	1	2,5
De 75 % à moins de 100 %	84	27,5	2	8,3	2	5,0
100 %	30	9,8	3	12,5	2	5,0
TOTAL	306	100,0	24	100,0	40	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, on trouve des services de garde en milieu de travail ou d'études dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail ou d'études sont présentes dans 16 régions, des garderies subventionnées, dans 10 régions, et des garderies non subventionnées, dans 12 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail ou d'études par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de trois sur dix dans les régions de la Capitale-Nationale (31,4 %) et de Montréal (31,5 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail ou d'études, plus du tiers des installations se retrouvent dans la région de Montréal, qui en compte 113. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale qui compte 44 installations de CPE en milieu de travail ou d'études (31,4 %), et la Montérégie, qui dispose de 30 installations en milieu de travail (11,8 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2), de l'Abitibi-Témiscamingue (4) et de la Côte-Nord (4) représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail ou d'études.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail ou d'études, six se trouvent dans la région de Montréal, soit le quart (25,0 %) du total des garderies subventionnées en milieu de travail ou d'études. La région de la Montérégie en compte cinq (20,8 %), alors que la région de Laval en compte quatre (16,7 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du tiers (35,0 %) se trouve dans la région de Montréal, soit 14 garderies, alors que la région de la Capitale-Nationale en compte six et celle de la Montérégie en compte cinq, ce qui représente respectivement 15,0 % et 12,5 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail ou d'études.

Tableau 1.8

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail ou d'études
	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	42	21,4	0	1	0,0	1	4	25,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	54	14,8	0	8	0,0	3	18	16,7	11
Capitale-Nationale	44	140	31,4	2	57	3,5	6	90	6,7	52
Mauricie	10	55	18,2	0	5	0,0	1	9	11,1	11
Estrie	11	74	14,9	1	5	20,0	3	17	17,6	15
Montréal	113	359	31,5	6	288	2,1	14	452	3,1	133
Outaouais	17	81	21,0	1	25	4,0	0	40	0,0	18
Abitibi-Témiscamingue	4	35	11,4	0	1	0,0	0	4	0,0	4
Côte-Nord	4	26	15,4	0	0	0,0	0	0	0,0	4
Nord-du-Québec	0	31	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	22	9,1	0	1	0,0	0	0	0,0	2
Chaudière-Appalaches	17	87	19,5	2	19	10,5	1	27	3,7	20
Laval	13	55	23,6	4	52	7,7	2	82	2,4	19
Lanaudière	8	68	11,8	1	44	2,3	2	44	4,5	11
Laurentides	10	89	11,2	1	42	2,4	1	62	1,6	12
Montérégie	30	254	11,8	5	129	3,9	5	170	2,9	40
Centre-du-Québec	6	50	12,0	1	13	7,7	1	7	14,3	8
TOTAL	306	1 522	20,1	24	690	3,5	40	1 026	3,9	370

Parmi les 306 installations de CPE en milieu de travail ou d'études, 259 (84,6 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 17 (70,8 %) subventionnées et 26 (65,0 %) non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

1.1.7 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études, on remarque que des 306 installations de CPE dans cette situation, 70,3 % bénéficient d'un soutien financier, que 48,4 % ont un soutien lié à l'entretien, que 32,7 % ont un soutien relatif aux activités récréatives, que 30,7 % ont un soutien administratif, alors que le soutien technique est mentionné par 24,5 % des installations. Pour les 24 garderies subventionnées situées sur les lieux de travail ou d'études, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : soutien technique (45,8 %), financier (37,5 %) ou administratif (33,3 %), soutien lié à l'entretien (29,2 %) ou relatif aux activités récréatives (12,5 %). Quant aux 40 garderies non subventionnées situées sur les lieux de travail ou d'études, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (55,0 %), administratif (52,5 %), entretien (47,5 %), technique (42,5 %) ou relatif aux activités récréatives (35,0 %) (données non présentées).

1.1.8 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 336 installations de CPE en milieu de travail ou d'études, 114 sont liées au réseau de l'éducation, 84 au réseau de la santé et 68 sont liées à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 30 garderies subventionnées en milieu de travail, 12 sont liées au réseau de l'éducation, neuf sont liées à des entreprises privées et cinq sont liées à des organismes communautaires. Pour les 44 garderies non subventionnées en milieu de travail, 17 sont liées au réseau de l'éducation et 11 sont liées à des entreprises privées.

Tableau 1.9

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2017

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	84	27,5	1	4,2	4	10,0
Réseau de l'éducation	114	37,4	12	50,0	17	42,5
Fonction publique	43	14,1	1	4,2	5	12,5
Entreprise privée	68	22,3	9	37,5	11	27,5
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	16	5,2	2	8,3	3	7,5
Organisme communautaire	11	3,6	5	20,8	4	10,0
TOTAL	336**	***	30**	***	44**	***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (306, 24 et 40), car les personnes répondantes pouvaient

inscrire plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les personnes répondantes pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.10

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2017

Secteur d'activité économique des entreprises (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN 2007])	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2	0	0
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2	0	0
Fabrication	32	7	3
Commerce de détail	9	1	0
Transport et entreposage	1	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	1	0
Finance et assurances	9	0	5
Services professionnels, scientifiques et techniques	8	1	4
Services de gestion des déchets	0	0	1
Arts, spectacles et loisirs	2	0	0
Services d'hébergement et de restauration	1	0	0
Autres services	5	1	3
TOTAL	75*	12	16*

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (68 et 11), car les personnes répondantes pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité le cas échéant.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail ou d'études du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 87 des 114 installations de CPE (76,3 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans près de la moitié des installations de CPE liées au réseau de l'éducation (49,1 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 86,0 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 36,8 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 11,4 % des installations de CPE en milieu de travail ou d'études du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.11

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	27	23,7	16	14,0	101	88,6
De 1 % à moins de 25 %	56	49,1	42	36,8	13	11,4
De 25 % à moins de 50 %	23	20,2	30	26,3	0	0,0
De 50 % à moins de 75 %	5	4,4	18	15,8	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	2	1,8	6	5,3	0	0,0
100 %	1	0,9	2	1,8	0	0,0
TOTAL	114	100,0	114	100,0	114	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 29 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 8 garderies accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement dont la proportion d'enfants se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 24 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation et la majorité (soit 72,4 %) a de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement quatre garderies en milieu de travail ou d'études du réseau de l'éducation accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	3	25	12	71	4	33	1	5,9	8	67	17	100
De 1 % à moins de 25 %	5	42	3	18	6	50	15	88	4	33	-	-
De 25 % à moins de 50 %	3	25	2	12	-	-	1	5,9	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	1	8,3	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	8,3	-	-	1	8,3	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	12	100	17	100	12	100	17	100	12	100	17	100

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées, ceux faisant partie d'un regroupement et les organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.13
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	0	0	-	-	4	5,9	-	-	2	18,2
De 1 % à moins de 25 %	15	17,9	10	23,3	25	36,8	1	6,3	7	63,6
De 25 % à moins de 50 %	18	21,4	5	11,6	11	16,2	5	31,3	1	9,1
De 50 % à moins de 75 %	20	23,8	8	18,6	5	7,4	2	12,5	1	9,1
De 75 % à moins de 100 %	24	28,6	18	41,9	19	27,9	8	50	-	-
100 %	7	8,3	2	4,7	4	5,9	-	-	-	-
TOTAL	84	100	43	100	68	100	16	100	11	100

Tableau 1.14
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	0	0	-	-	7	35,0	2	40,0	2	22,2
De 1 % à moins de 25 %	2	40,0	4	66,7	6	30,0	-	-	6	66,7
De 25 % à moins de 50 %	3	60,0	0	0,0	2	10,0	2	40,0	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	1	16,7	1	5,0	1	20,0	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	1	16,7	3	15,0	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	1	5,0	-	-	1	11,1
TOTAL	5	100,0	6	100,0	20	100,0	5	100,0	9	100,0

Empêchements

Pour mieux comprendre en quoi consiste un empêchement, précisons qu'il peut s'agir d'une condamnation, d'une mise en accusation ou d'un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements¹⁶.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE (incluant les CPE-BC) (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel, ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC¹⁷ (tableaux 1.19), ces informations sont présentes pour des candidatures ou des RSG, des assistantes ou assistants ou des personnes résidant au domicile des RSG.

Les CPE ont déclaré avoir eu 111 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies subventionnées en ont eu 36 et les garderies non subventionnées, 88. Le nombre est plus élevé du côté des BC où l'on trouve 366 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule 601 renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2016-2017, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les services de garde et leur personnel.

Tableau 1.15

Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du conseil d'administration	24	27	11	12	15	17	10	10

¹⁶ Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

¹⁷ La question sur les empêchements pour les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 13 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu de renseignements pouvant révéler un empêchement.

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	S. O.	0	...	0	...
Personnel éducateur	51	59	5	6	47	53
Autre membre du personnel	22	25	3	4	19	21

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du conseil d'administration	8	9	1	1	1	1	1	1	4	4	9	11
Gestionnaire
Personnel éducateur	5	7	4	4	5	5	2	2	23	25	15	16
Autre membre du personnel	2	2	6	6	4	4	0	...	8	8	4	5

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.16
Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	4	4	3	3	0	S. O.	4	4

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	4	4	0	S. O.	4	4
Personnel éducateur	17	17	3	3	14	14
Autre membre du personnel	11	11	4	4	7	7

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	2	2	1	1
Gestionnaire	1	1	0	S. O.	1	1	0	S. O.	0	S. O.	2	2
Personnel éducateur	0	S. O.	4	4	4	4	0	S. O.	6	6	3	3
Autre membre du personnel	0	S. O.	3	3	1	1	0	S. O.	4	4	3	3

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.17
Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	9	10	2	2	1	1	8	9

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	6	12	0	S. O.	6	12
Personnel éducateur	35	55	9	9	27	46
Autre membre du personnel	10	11	3	3	7	8

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	0	S. O.	1	1	0	S. O.	1	1	1	1	6	7
Gestionnaire	0	S. O.	3	3	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	3	9
Personnel éducateur	2	2	9	10	0	S. O.	0	S. O.	13	14	12	29
Autre membre du personnel	0	S. O.	2	2	1	1	0	S. O.	2	2	5	6

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.18
Répartition des BC¹⁸ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	8	8	4	4	4	4

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	32	44	0	S. O.	32	44

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	32	50	2	2	32	48

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	99	264	2	2	99	262

¹⁸ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	2	2	4	4	0	S. O.	0	...	1	1	1	1
RSG	7	10	8	10	0	...	0	...	15	16	7	8
Assistante ou assistant	5	8	11	12	4	4	2	2	13	18	6	6
Personne résidant au domicile	25	35	34	42	26	36	3	3	62	117	18	31

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figu

Le tableau 1.20 nous apprend que 53,6 % des CPE (incluant les CPE-BC), 22,6 % des garderies subventionnées, 10,2 % des garderies non subventionnées et 92,3 % des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'il y a des renseignements pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 74,7 % des CPE et 50,0 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, 9,1 % des CPE et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA, et 89,7 % des garderies subventionnées et 84,1 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 16,5 % des CPE, 5,8 % des garderies subventionnées, 8,4 % des non subventionnées et 8,3 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional.

Tableau 1.19

Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		Conseil d'administration	Interne autre que le conseil d'administration	Régional	Provincial	Autre
CPE (incluant les CPE-BC)	53,6	74,7	9,1	16,5	9,1	6,4
Garderies subventionnées	22,6	S. O.	89,7	5,8	4,5	4,5
Garderies non subventionnées	10,2	S. O.	84,1	8,4	8,4	4,7
BC (non rattachés à un CPE)	92,3	50,0	16,7	8,3	33,3	8,3

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Signalements au directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une personne RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 953 CPE (99,3 %), 680 garderies subventionnées (98,6 %) et 1 016 garderies non subventionnées (99,0 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, alors que 947 CPE, 680 garderies subventionnées et 1 014 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 98,6 %, 98,6 % et 98,8 %).

Les CPE ont enregistré, pour l'année financière 2016-2017, 8 signalements effectués auprès du DPJ mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration et ont été interpellés dans le cas de 14

signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 14 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 14 cas, tandis que celles non subventionnées ont enregistré 20 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 20 cas.

Pour les BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent tout d'abord sur les 13 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une personne RSG ou son entourage portent sur les 147 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration dans les 13 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une personne RSG (130, soit 88,4 %), un membre de son personnel (144, soit 98,0 %) ou son entourage (144, soit 98,0 %). On voit aussi que des BC (115, soit 78,2 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ mettant en cause une personne RSG, un membre de son personnel (142, soit 96,6 %) ou son entourage (137, soit 93,2 %). Les BC ont effectué 24 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 52 cas mettant en cause une personne RSG, un membre du personnel du service de garde ou son entourage.

Enfin, depuis 2015, une nouvelle question, posée exclusivement aux services de garde ayant mentionné avoir été interpellés par le DPJ, permet de connaître le nombre de dossiers qui, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne ayant été mise en cause, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On apprend ainsi que dans les 16 CPE concernés, deux dossiers ont demandé une telle vérification. Dans les 16 garderies subventionnées, trois dossiers ont demandé une vérification et dans les 17 garderies non subventionnées sept dossiers ont demandé une vérification. Finalement, dans les 147 BC concernés, six dossiers ont mené à une demande de vérification (données non présentées).

Tableau 1.20
Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nombre de signalements	CPE (incluant les CPE-BC)				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	953	959	947	959	680	683	680	686	1 016	1 016	1 014	1 018
1	6	0	11	1	8	6	9	3	4	8	7	7
2	1	1	1	0	0	1	1	1	1	2	3	1
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0	0	0	4	0	2	0
Nombre total de signalements	7	1	13	1	10	4	10	4	10	10	12	8

Tableau 1.21
Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une personne RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	13	13	13	13	130	144	144	115	142	137
1	16	3	3	28	5	9
2	1	0	0	4	0	1
3	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	18	3	3	36	5	11

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Affichage du logo *Service de garde reconnu*

En ce qui a trait à l'affichage du logo *Service de garde reconnu*, il appert du tableau 1.23 qu'en date du 31 mars 2017, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 95,1 % des installations de CPE, dans 95,7 % des garderies subventionnées et 92,5 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, ils affirment que le logo était visible chez 79,0 % des RSG.

Tableau 1.22

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2017

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 448	95,1	660	95,7	949	92,5	11 249	79,0

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 235 019 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 34,2 % utilisent les services de garde en installation des CPE, 17,0 % ceux des garderies subventionnées, 19,6 % ceux des garderies non subventionnées, alors que 29,2 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 52 familles, les garderies subventionnées à 56 familles et les garderies non subventionnées à 41 familles, alors que les BC coordonnent des services de garde pour 429 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 699	16	124	2 290	4 129
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 507	404	693	3 050	6 654
Capitale-Nationale	7 123	2670	3 920	5 399	19 112
Mauricie	2 549	317	361	2 320	5 547
Estrie	3 597	307	554	3 536	7 994
Montréal	20 838	16 748	16 627	10 935	65 148
Outaouais	3 970	1 276	1 569	3 907	10 722
Abitibi-Témiscamingue	1 747	59	193	1 539	3 538
Côte-Nord	1 123	0	0	1 044	2 167
Nord-du-Québec	1 366	0	0	149	1 515
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	794	18	0	1 100	1 912
Chaudière-Appalaches	4 144	794	1 159	4 503	10 600
Laval	3 052	3 032	3 538	3 555	13 177
Lanaudière	3 790	2 379	2 236	4 545	12 950
Laurentides	4 929	2 602	2 891	5 411	15 833
Montérégie	13 686	7 549	7 780	12 734	41 749
Centre-du-Québec	2 250	569	294	2 624	5 737
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	79 164	38 740	41 939	68 641	228 484
Extrapolation du nombre total de familles*	80 310	39 919	46 149	68 641	235 019

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 20 au 26 mars 2017

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	31	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	51	52	46
De 61 à 79 places	58	60	52
80 places	68	69	61
81 places ou plus	92	91	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	56	41
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 places ou moins	32		
De 141 à 280 places	166		
De 281 à 420 places	256		
De 421 à 560 places	357		
De 561 à 700 places	471		
De 701 à 850 places	576		
De 851 à 1 000 places	628		
De 1 001 à 1 150 places	780		
De 1 151 à 1 206 places	969		
MOYENNE D'ENSEMBLE	429		

Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.1.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 76,3 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent, tandis que 18,6 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 5,1 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 82,0 % dans les garderies subventionnées et 86,1 % dans les garderies non subventionnées contre 63,9 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,7 % dans les

CPE contre 14,5 % dans les garderies subventionnées et 11,4 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative, soit 8,4 % dans les CPE comparativement à 3,5 % dans les garderies subventionnées et 2,5 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 999 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (45,3 %) ou de la Montérégie (32,7 %), alors que 13,5 % habitent la région de Lanaudière et 4,0 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 694 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (51,7 %), tandis que près du quart vient de la région de Montréal (23,5 %) et le cinquième habite Lanaudière (20,0 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 20 au 26 mars 2017

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	17 723	63,9	7 678	27,7	2 344	8,4	27 745	100,0
Garderies subventionnées	18 494	82,0	3 270	14,5	796	3,5	22 560	100,0
Garderies non subventionnées	19 295	86,1	2 559	11,4	553	2,5	22 407	100,0
Région administrative								
Montréal	46 551	75,7	11 931	19,4	2 999	4,9	61 481	100,0
Laval	8 961	79,8	1 576	14,0	694	6,2	11 231	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	55 512	76,3	13 507	18,6	3693	5,1	72 712	100,0

2.1.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, huit enfants sur dix (80,4 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (69,1 %), de la Montérégie (76,7 %) et de Lanaudière (76,0 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (97,5 %), de la Côte-Nord (93,0 %), de la Mauricie (87,9 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (86,2 %) et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (85,9 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres, dans certaines régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 733	82,6	359	17,1	6	0,3	2 098	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 686	86,2	421	13,5	9	0,3	3 116	100,0
Capitale-Nationale	7 331	83,7	1 285	14,7	139	1,6	8 755	100,0
Mauricie	2 804	87,9	312	9,8	73	2,3	3 189	100,0
Estrie	3 622	82,6	754	17,2	7	0,2	4 383	100,0
Outaouais	3 995	83,2	783	16,3	25	0,5	4 803	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 841	83,2	354	16,0	17	0,8	2 212	100,0
Côte-Nord	1 266	93,0	94	6,9	1	0,1	1 361	100,0
Nord-du-Québec	1 568	97,5	28	1,7	12	0,7	1 608	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	828	85,9	123	12,8	13	1,3	964	100,0
Chaudière-Appalaches	4 240	81,0	915	17,5	78	1,5	5 233	100,0
Lanaudière	3 522	76,0	959	20,7	153	3,3	4 634	100,0
Laurentides	4 224	69,1	1 678	27,5	209	3,4	6 111	100,0
Montérégie	12 890	76,7	3 602	21,4	308	1,8	16 800	100,0
Centre-du-Québec	2 262	79,0	575	20,1	28	1,0	2 865	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	54 812	80,4	12 242	18,0	1 078	1,6	68 132	100,0

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 80,7 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie subventionnée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une garderie dans cette région. Les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se trouve leur garderie demeurent dans les régions de la Mauricie (96,9 %), de l'Estrie (93,6 %), de l'Outaouais (93,4 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (92,0 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (38,9 %), des Laurentides (74,4 %), du Centre-du-Québec (76,3 %) et de Lanaudière (76,6 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	7	38,9	11	61,1	0	0,0	18	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	472	92,0	36	7,0	5	1,0	513	100,0
Capitale-Nationale	2 740	85,6	435	13,6	26	0,8	3 201	100,0
Mauricie	375	96,9	11	2,8	1	0,3	387	100,0
Estrie	350	93,6	24	6,4	0	0,0	374	100,0
Outaouais	1 442	93,4	99	6,4	3	0,2	1 544	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	0,0	0	0,0	80	100,0
Côte-Nord	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Nord-du-Québec	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	S. O.	0	S. O.	23	100,0
Chaudière-Appalaches	894	89,3	96	9,6	11	1,1	1 001	100,0
Lanaudière	2 283	76,6	572	19,2	125	4,2	2 980	100,0
Laurentides	2 349	74,4	739	23,4	70	2,2	3 158	100,0
Montérégie	7 103	77,9	1 740	19,1	275	3,0	9 118	100,0
Centre-du-Québec	556	76,3	143	19,6	30	4,1	729	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	18 674	80,7	3 906	16,9	546	2,4	23 126	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 81,6 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie non subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde et plus ou moins neuf enfants sur dix habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans la région de l'Outaouais (93,9 %), de la Capitale-Nationale (89,0 %) et de la Mauricie (88,8 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (65,7 %) et du Bas-Saint-Laurent (70,3 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfant	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	102	70,3	43	29,7	0	0,0	145	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	718	87,9	98	12,0	1	0,1	817	100,0
Capitale-Nationale	4 051	89,0	456	10,0	45	1,0	4 552	100,0
Mauricie	371	88,8	41	9,8	6	1,4	418	100,0
Estrie	523	81,1	115	17,8	7	1,1	645	100,0
Outaouais	1 657	93,9	107	6,1	0	0,0	1 764	100,0
Abitibi-Témiscamingue	229	100,0	0	0,0	0	0,0	229	100,0
Côte-Nord	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Nord-du-Québec	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Chaudière-Appalaches	1 139	83,5	206	15,1	19	1,4	1 364	100,0
Lanaudière	2 168	83,9	338	13,1	78	3,0	2 584	100,0
Laurentides	2 190	65,7	1 032	31,0	111	3,3	3 333	100,0
Montérégie	7 060	79,4	1 742	19,6	93	1,0	8 895	100,0
Centre-du-Québec	258	76,8	75	22,3	3	0,9	336	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	20 466	81,6	4 253	17,0	363	1,4	25 082	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 20 au 26 mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016.

2.1.3 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2016

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et masculin (51,1 %), tous les types de gardes confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien

de 2011, soit de 48,8 % pour le sexe féminin et de 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de moins de 5 ans au Québec¹⁹.

Tableau 2.7

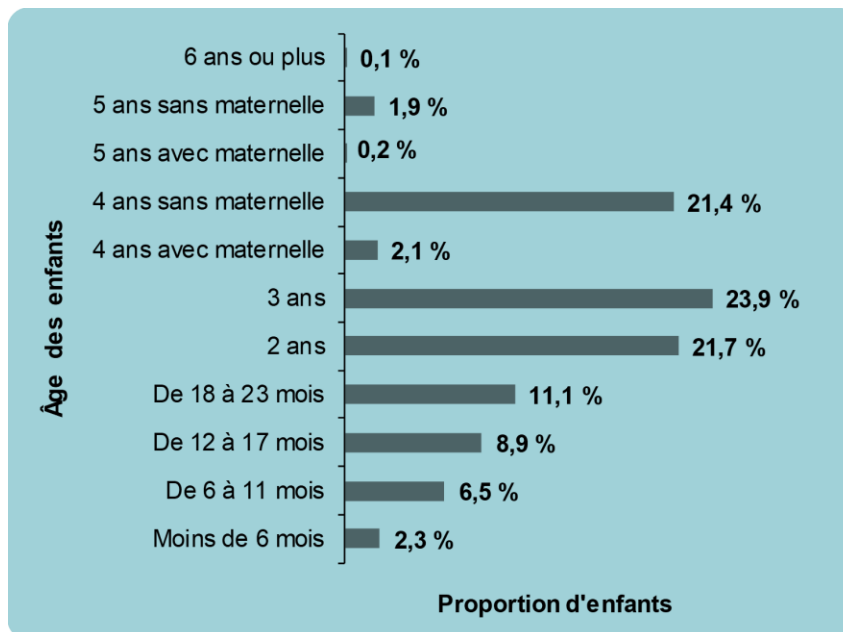
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 235	48,2	22 238	48,7	23 596	49,7	40 966	49,4	133 035	48,9
Masculin	49 642	51,8	23 448	51,3	23 893	50,3	41 982	50,6	138 965	51,1
TOTAL	95 877	100,0	45 686	100,0	47 489	100,0	82 948	100,0	272 000	100,0

Le graphique 2.1 partage les enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,9 %) et de 4 ans (23,5 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,7 %) et d'un an (20,0 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,7 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,2 %).

Graphique 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que la moitié des poupons (moins de 18 mois) se trouve dans le milieu familial et que plus de quatre enfants de 4 ans sur dix sont dans un CPE. On y remarque aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente

¹⁹ Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2011. Numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.

progressivement en installation selon la tranche d'âge, des plus jeunes aux plus vieux. L'inverse se produit dans le milieu familial, où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 158	18,6	343	5,5	447	7,2	4 267	68,7	6 215
De 6 à 11 mois	4 697	26,6	1 759	10,0	2 693	15,2	8 525	48,2	17 674
De 12 à 17 mois	7 013	28,9	2 941	12,1	4 529	18,7	9 742	40,2	24 225
De 18 à 23 mois	9 672	32,0	5 246	17,4	6 123	20,3	9 184	30,4	30 225
2 ans	21 061	35,7	10 111	17,2	9 114	15,5	18 631	31,6	58 917
3 ans	24 518	37,6	12 161	18,7	10 693	16,4	17 756	27,3	65 128
4 ans avec maternelle	2 507	44,7	706	12,6	656	11,7	1 738	31,0	5 607
4 ans sans maternelle	23 588	40,6	11 342	19,5	10 306	17,7	12 881	22,2	58 117
5 ans avec maternelle	72	16,1	6	1,3	331	73,9	39	8,7	448
5 ans sans maternelle	1 566	29,6	1 071	20,2	2 518	47,5	141	2,7	5 296
6 ans ou plus	25	16,9	0	0,0	79	53,4	44	29,7	148
TOTAL	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000

** Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.*

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2017 selon les divisions ayant remis leur rapport d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2016. Ainsi, un total de 278 876 enfants utiliserait, selon cette extrapolation, les 285 588 places existantes au 31 mars 2017.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	5 948	24,4	2 162	8,9	3 437	14,1	12 792	52,6	24 339	8,7
1 an	16 880	30,2	8 413	15,1	11 678	20,9	18 926	33,9	55 897	20,0
2 ans	21 282	35,3	10 394	17,2	9 975	16,5	18 631	30,9	60 282	21,6
3 ans	24 773	37,1	12 506	18,7	11 722	17,6	17 756	26,6	66 757	23,9
4 ans	26 367	40,3	12 387	18,9	12 001	18,4	14 619	22,4	65 374	23,4
5 ans ou plus	1 682	27,0	1 107	17,8	3 214	51,6	224	3,6	6 227	2,2
TOTAL	96 932	34,8	46 969	16,8	52 027	18,7	82 948	29,7	278 876	100,0

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de services.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,2	50,8	45,8	54,2	50,8	49,2	47,2	52,8
De 6 à 11 mois	47,9	52,1	49,4	50,6	51,2	48,8	48,4	51,6
De 12 à 17 mois	48,2	51,8	50,3	49,7	48,8	51,2	48,8	51,2
De 18 à 23 mois	48,4	51,6	48,4	51,6	48,8	51,2	49,1	50,9
2 ans	48,9	51,1	48,5	51,5	50,1	49,9	49,8	50,2
3 ans	47,9	52,1	48,4	51,6	49,9	50,1	49,9	50,1
4 ans avec maternelle	44,8	55,2	47,7	52,3	52,3	47,7	50,7	49,3
4 ans sans maternelle	48,2	51,8	49,0	51,0	49,6	50,4	49,9	50,1
5 ans avec maternelle	43,1	56,9	50,0	50,0	53,8	46,2	59,0	41,0
5 ans sans maternelle	49,6	50,4	47,4	52,6	48,8	51,2	46,1	53,9
6 ans ou plus	40,0	60,0	0,0	0,0	43,0	57,0	54,5	45,5
TOTAL	48,2	51,8	48,7	51,3	49,7	50,3	49,4	50,6

Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en jour par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderie et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (92,0 %). On remarque que cette situation touche même 98 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question pour les garderies uniquement permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine dans les garderies subventionnées est de 5 jours dans 99,4 % des cas et de 98,7 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine *

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	729	0,8	94	0,2	236	0,5	745	0,9	1 804	0,7
1,5 jour	44	0,0	1	0,0	81	0,2	12	0,0	138	0,1
2 jours	2 338	2,4	274	0,6	867	1,8	1 583	1,9	5 062	1,9
2,5 jours	135	0,1	21	0,0	73	0,2	49	0,1	278	0,1
3 jours	3 163	3,3	304	0,7	1 863	3,9	2 182	2,6	7 512	2,8
3,5 jours	13	0,0	4	0,0	23	0,0	20	0,0	60	0,0
4 jours	2 059	2,1	193	0,4	1 393	2,9	2 711	3,3	6 356	2,3
4,5 jours	76	0,1	11	0,0	88	0,2	408	0,5	583	0,2
5 jours	87 320	91,1	44 784	98,0	42 865	90,3	75 238	90,7	250 207	92,0
TOTAL	95 877	100,0	45 686	100,0	47 489	100,0	82 948	100,0	272 000	100,0

* Nombre de jours prévus à l'entente de service.

Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupes multiâges, par groupes d'âge définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (63,9 %), et les garderies subventionnées (77,4 %) et non subventionnées (67,7 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupes d'âge définis.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupes multiâges	118	7,8	26	3,8	113	11,1
Par groupes d'âge définis	971	63,9	532	77,4	689	67,7
Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis	430	28,3	129	18,8	216	21,2
TOTAL*	1 519	100,0	687	100,0	1 018	100,0

* *Trois CPE, trois garderies subventionnées et huit non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).*

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2017.

Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus de la moitié (55,7 %) des 3 238 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel et 21,4 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 2 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,7	9	1,3	20	1,9	40	1,2
Nuit	0	0,0	0	0,0	4	0,4	4	0,1
Samedi uniquement	4	0,3	0	0	5	0,5	9	0,3
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0	0	0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	7	0,5	2	0,3	13	1,3	22	0,7
Sur appel	538	35,3	111	16,1	45	4,4	694	21,4
Programme particulier à la demi-journée	12	0,8	3	0,4	30	2,9	45	1,4
Temps partiel	1 073	70,5	173	25,1	557	54,3	1 803	55,7
TOTAL	1 522	-	690	-	1 026	-	3 238	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de services de garde																
Installations de CPE	11	280	0	0	4	33	0	0	5	78	538	1 579	12	170	1 073	8 557
Garderies subventionnées	9	194	0	0	0	0	0	0	0	0	111	312	3	7	173	902
Garderies non subventionnées	20	63	4	3	5	20	0	0	0	0	45	109	30	452	557	4 624
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	28	0	0	0	0	0	0	1	23	34	146	1	0	43	379
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	33	0	0	0	0	0	0	0	0	26	80	0	0	65	604
Capitale-Nationale	9	202	0	0	1	7	0	0	2	48	98	240	1	6	177	1 165
Mauricie	1	16	0	0	1	11	0	0	0	0	43	132	0	0	61	560
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	85	1	0	77	829
Montréal	12	114	2	2	5	23	0	0	0	0	64	194	19	399	373	2 184
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	64	1	2	55	171
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	125	2	13	35	381
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	70	1	1	17	147
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	14	0	0	18	70
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	21	0	0	15	55
Chaudière-Appalaches	4	57	0	0	1	7	0	0	2	7	57	164	0	0	106	913
Laval	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	25	47	3	4	99	711
Lanaudière	3	16	0	0	0	0	0	0	0	0	47	155	5	66	121	1 190
Laurentides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	141	3	67	122	1 121
Montérégie	7	71	1	1	1	5	0	0	0	0	101	274	8	71	359	3 015
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	48	0	0	60	588
TOTAL	40	537	4	3	9	53	0	0	5	78	694	2 000	45	629	1 803	14 083

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre de services de garde et d'enfants selon la fréquentation de ces derniers. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 67 RSG accueillent 255 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 3,8 enfants par RSG. On note également que 13 RSG accueillent 22 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,7 enfant par RSG et que 26 RSG accueillent 151 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 5,8 enfants par RSG. De même, 399 RSG accueillent 510 enfants sur appel (1,3 enfant par RSG) et 11 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée accueillant 26 enfants (2,4 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, puisque 2 421 RSG accueillent 7 710 enfants (3,2 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	2	5	2	5	1	3	17	23	2	2	90	305
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	9	1	0	1	0	7	10	0	0	186	836
Capitale-Nationale	4	21	0	0	1	7	31	35	2	2	150	618
Mauricie	1	1	1	1	1	3	30	9	0	0	102	382
Estrie	7	40	2	2	0	0	19	30	1	17	136	417
Montréal	14	31	1	2	0	0	6	7	3	3	90	169
Outaouais	5	19	1	0	1	0	18	28	2	1	59	153
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	41	38	0	0	95	226
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	36	264
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	6	15
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	7	13	0	0	24	74
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	49	70	0	0	318	860
Laval	2	3	0	0	0	0	12	17	0	0	87	170
Lanaudière	6	13	1	1	1	1	88	147	0	0	240	581
Laurentides	11	48	3	7	17	132	15	19	1	1	217	729
Montérégie	10	61	1	4	3	5	40	45	0	0	484	1 608
Centre-du-Québec	1	4	0	0	0	0	8	10	0	0	101	303
TOTAL*	67	255	13	22	26	151	399	510	11	26	2 421	7 710

* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2016-2017, autour de 26 057 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2015-2016, 23 708 enfants avaient bénéficié de divers modes de garde, ce qui représente, pour 2016-2017, une hausse de 10 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2017, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel, soit à 70,5 % pour les installations de CPE, à 42,5 % pour les garderies et à 18,0 % pour le milieu familial, suivi de loin par celui sur appel, soit à 35,4 % pour les installations de CPE, à 9,1 % pour les garderies et à 3,0 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4
Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2017

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Installations de CPE																		
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.	S. O.	51,8	61,4	70,5
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8
Garderies																		
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4	42,5
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9
Milieu familial*																		
Soir	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5
Nuit	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Sur appel	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0
Temps partiel	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2	18,0
Programme particulier à la demi-journée	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	–	–	–	0,1	–	0,1	0,1	–	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... Aucune donnée.

– Donnée infime.

S. O. Sans objet, la question n'a pas été posée en 2013 et en 2014.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. Les deuxième et troisième sections indiquent les actions favorisant la saine alimentation et le développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une autre section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école et la dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

Programme éducatif et types d'approches ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 98,7 % des CPE, 93,8 % des garderies subventionnées et 96,3 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant à la personne répondante la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

On y voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec *Accueillir la petite enfance* avec 91,1 % des mentions dans les CPE et respectivement 79,8 % et 76,2 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Les cinq autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont l'Approche par projets/L'activité projet (21,6 %), HighScope (17,8 %), *Apprendre... c'est un beau jeu* (13,0 %), Modèle de développement approprié (12,5 %) et *Apprendre en jouant* (12,3 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage *Apprendre en jouant* (21,2 %) et Montessori (19,7 %) comparativement aux CPE (3,3 % et 3,4 %) et aux garderies subventionnées (12,1 % et 7,1 %), tandis que l'approche HighScope est plus souvent utilisée dans les CPE (26,5 %) que dans les garderies subventionnées (16,1 %) et non subventionnées (10,6 %).

De son côté, le tableau 4.2 démontre que les CPE (39,1 %), les garderies subventionnées (44,6 %) et non subventionnées (40,0 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou modèle, alors qu'environ le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2017

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Accueillir la petite enfance</i>	864	91,1	516	79,8	753	76,2	2 133	82,6
Approche par projets/L'activité projet	205	21,6	154	23,8	198	20,0	557	21,6
HighScope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	251	26,5	104	16,1	105	10,6	460	17,8
<i>Apprendre... c'est un beau jeu</i>	52	5,5	108	16,7	177	17,9	337	13,0
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	79	8,3	98	15,1	145	14,7	322	12,5
<i>Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)</i>	31	3,3	78	12,1	209	21,2	318	12,3
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	140	14,8	38	5,9	101	10,2	279	10,8
Montessori / <i>Apprend-moi à faire seul</i>	32	3,4	46	7,1	195	19,7	273	10,6
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/Toup'tilitou	112	11,8	53	8,2	75	7,6	240	9,3
Reggio Emilia	61	6,4	28	4,3	41	4,1	130	5,0
Pikler Łóczy / Approche relationnelle	81	8,5	2	0,3	7	0,7	90	3,5
Waldorf / Rudolf Steiner	5	0,5	2	0,3	19	1,9	26	1,0
Head Start	18	1,9	2	0,3	4	0,4	24	0,9
Anna Pinelli	13	1,4	1	0,2	0	0,0	14	0,5
Autres	14	1,5	3	0,5	5	0,5	22	0,9
TOTAL	948	-*	647	-*	988	-*	2 583	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou de modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou de modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ou aucun modèle	12	1,3	43	6,2	38	3,7
Une seule approche ou un seul modèle	375	39,1	308	44,6	410	40,0
Deux approches ou modèles	251	26,1	158	22,9	255	24,9
Trois approches ou modèles	207	21,6	115	16,7	178	17,3
Quatre approches ou modèles	115	12,0	66	9,6	145	14,1
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (63,4 %) et aux parents (48,7 %), alors que le tiers des CPE et des garderies a eu recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (35,5 %), a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (34,9 %) ou a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le conseil d'administration (34,6 %). Au total, les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron* ont été réalisées par 23,6 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, le recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation et la préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le conseil d'administration, alors que la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents est plus courante dans les garderies (subventionnées ou non) que dans les CPE.

Tableau 4.3

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i>								
• Conseils / accompagnement professionnel externe	10	1,1	5	0,9	3	0,3	18	0,8
• Formation / documentation remise au personnel / prendre connaissance de <i>Gazelle et Potiron</i> / guide alimentaire	43	4,9	34	6,0	33	3,8	110	4,8
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité / discussion avec parents	26	3,0	2	0,4	2	0,2	30	1,3
• Politique alimentaire, revoir le programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation / planification	22	2,5	8	1,4	4	0,5	34	1,5
• Amélioration de la qualité des aliments – menu – nouveaux aliments	125	14,2	58	10,3	36	4,2	219	9,5
• Stratégies éducatives en matière de saine alimentation / contexte favorable à la saine alimentation / image corporelle	16	1,8	6	1,1	10	1,2	32	1,4
• Activités avec les enfants tirées de programmes / cuisiner avec les enfants / menu imagé	64	7,3	24	4,2	22	2,5	110	4,8
• Jardin éducatif / alimentation biologique ou locale	21	2,4	10	1,8	3	0,3	34	1,5
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> Total	300	34,2	138	24,4	106	12,3	544	23,6
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste)	424	48,3	148	26,2	247	28,6	819	35,5
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	418	47,6	158	28,0	229	26,5	805	34,9
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	572	65,1	373	66,0	518	60,0	1 463	63,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	367	41,8	293	51,9	463	53,6	1 123	48,7
Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	375	42,7	165	29,2	258	29,9	798	34,6
TOTAL	878	-*	565	-*	864	-*	2 307	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation et réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 64,5 %, 68,1 % et 75,3 %. On note aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 8,5 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (18,1 %) et non subventionnées (15,8 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	82	8,5	125	18,1	162	15,8
Une seule action	175	18,2	183	26,5	302	29,4
Deux actions	216	22,5	195	28,3	289	28,2
Trois actions	228	23,8	92	13,3	182	17,7
Quatre actions	149	15,5	56	8,1	58	5,7
Cinq actions	72	7,5	26	3,8	28	2,7
Six actions	31	3,2	10	1,4	5	0,5
Sept actions ou plus	7	0,7	3	0,4	0	0,0
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leurs côtés, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (72,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (62,7 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,8 %). De même, plus du tiers des CPE et des garderies procède à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (39,9 %) et offre au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif (36,6 %), tandis que 27,8 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration et 24,8 % ont recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif. Au total, les nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron* ont été réalisées par 18,1 % des CPE et des garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures.

Tableau 4.5

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i>								
• Conseils / accompagnement professionnel externe	5	0,5	1	0,2	3	0,3	9	0,4
• Formation / documentation remise au personnel / prendre connaissance de <i>Gazelle et Potiron</i>	31	3,4	21	3,3	20	2,1	72	2,9
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité / discussion avec parents	17	1,8	2	0,3	1	0,1	20	0,8
• Politique en matière de jeu actif et de développement moteur, revoir le programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur / planification	16	1,7	1	0,2	2	0,2	19	0,8
• Stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur / intensité / jeu libre / plus de temps pour le jeu libre	22	2,4	7	1,1	1	0,1	30	1,2
• Modification de l'environnement physique / salle de motricité / achats de matériel / cour extérieure	65	7,0	18	2,8	7	0,7	90	3,6
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur / activités tirées de programmes	113	12,2	49	7,7	46	4,8	208	8,3
• Jeu extérieur / plus de temps dehors	39	4,2	9	1,4	5	0,5	53	2,1
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> Total	275	29,7	101	15,9	80	8,4	456	18,1
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	261	28,2	120	18,9	242	25,3	623	24,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	467	50,5	173	27,3	281	29,4	921	36,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	626	67,7	403	63,6	526	55,0	1 555	61,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	355	38,4	262	41,3	386	40,4	1 003	39,9
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	702	75,9	374	59,0	502	52,5	1 578	62,7
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur	707	76,4	466	73,5	653	68,3	1 826	72,6
Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	271	29,3	165	26,0	263	27,5	699	27,8
TOTAL	925	.*	634	.*	956	.*	2 515	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Plus de la moitié a réalisé entre deux et quatre actions, soit 50,2 % dans les CPE, 58,9 % dans les garderies subventionnées et 56,9 % dans les garderies non subventionnées. À l'opposé, 8,1 % des garderies subventionnées, 6,8 % des non subventionnées et 3,6 % des CPE n'ont offert aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	35	3,6	56	8,1	70	6,8
Une seule action	79	8,2	88	12,8	186	18,1
Deux actions	143	14,9	159	23,0	230	22,4
Trois actions	162	16,9	143	20,7	190	18,5
Quatre actions	177	18,4	105	15,2	164	16,0
Cinq actions	166	17,3	69	10,0	99	9,6
Six actions	108	11,3	37	5,4	48	4,7
Sept actions	63	6,6	18	2,6	29	2,8
Huit actions ou plus	27	2,8	15	2,1	10	1,0
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde visant à faciliter la transition des enfants vers l'école. Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 97,5 % des CPE, 97,2 % des garderies subventionnées et 91,5 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (87,3 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (74,3 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (68,8 %). Dans des proportions un peu moindres, on retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (respectivement 82,7 % et 73,9 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement 65,7 % et 59,3 %), ainsi que la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 60,7 % et 55,2 %). Ajoutons que la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. : causeries, journée boîte à lunch) s'avèrent aussi une activité relativement courante, et ce, tant dans les CPE (61,1 %) que dans les garderies subventionnées (62,7 %) et non subventionnées (63,6 %).

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	817	87,3	555	82,7	694	73,9	2 066	81,1
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	695	74,3	441	65,7	557	59,3	1 693	66,5
Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. : causeries, journée boîte à lunch)	572	61,1	421	62,7	597	63,6	1 590	62,5
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. : La Passerelle, La Traversée)	644	68,8	407	60,7	518	55,2	1 569	61,6
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	297	31,7	154	23	286	30,5	737	28,9
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. : visite de l'école, activités dans le gymnase)	334	35,7	146	21,8	236	25,1	716	28,1
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	358	38,2	107	15,9	146	15,5	611	24,0
Autres	11	1,2	7	1,0	5	0,5	23	0,9
TOTAL	936	.*	671	.*	939	.*	2 546	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde a réalisé entre deux et quatre activités, soit 55,0 % des CPE, 67,7 % des garderies subventionnées et 58,6 % des garderies non subventionnées. On y remarque aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces activités est plus élevée dans les garderies non subventionnées (8,5 %) que dans les CPE (2,5 %) et les garderies subventionnées (2,8 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune activité	24	2,5	19	2,8	87	8,5
Une seule activité	50	5,2	71	10,3	147	14,3
Deux activités	124	12,9	140	20,3	177	17,3
Trois activités	187	19,5	156	22,6	204	19,9
Quatre activités	217	22,6	171	24,8	220	21,4
Cinq activités	197	20,5	77	11,2	120	11,7
Six activités	111	11,6	42	6,1	51	5,0
Sept activités	50	5,2	14	2,0	20	1,9
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9 concernant l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations, les installations extérieures municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (92,5 %) que par les garderies subventionnées (93,4 %) et non subventionnées (93,2 %). Viennent ensuite les salles intérieures (35,8 %), les installations extérieures d'une autre organisation (29,5 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement (14,0 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (6,8 %).

De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Utilisation d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations extérieures municipales (p. ex. : parc ou terrain de jeu)	769	92,5	492	93,4	783	93,2	2 044	93,0
Salles intérieures (p. ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	407	49,0	142	26,9	237	28,2	786	35,8
Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. : cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)	306	36,8	132	25,0	211	25,1	649	29,5
Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement	126	15,2	66	12,5	116	13,8	308	14,0
Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	97	11,7	22	4,2	31	3,7	150	6,8
TOTAL	831	-*	527	-*	840	-*	2 198	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On y voit que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements parmi ceux présentés, soit 60,2 % des CPE, 65,0 % des garderies subventionnées et 68,8 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (13,4 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (23,6 %) et non subventionnées (18,1 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune utilisation	129	13,4	163	23,6	186	18,1
Un seul type	290	30,2	299	43,3	464	45,2
Deux types	288	30,0	150	21,7	242	23,6
Trois types	186	19,4	61	8,8	109	10,6
Quatre types	54	5,6	13	1,9	22	2,1
Cinq types	13	1,4	4	0,6	3	0,3
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Chapitre 5.

Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu, ainsi que la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,2 % à 98,9 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées, où ils occupent 26,8 % et 23,0 % des emplois, respectivement.

Un second tableau indique la répartition du personnel permanent et non permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 5.2). Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 96,5 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 77,1 % dans les CPE-BC et 80,9 % dans les CPE sans agrément de BC à 93,6 % et 96,8 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les BC (98,6 %), les garderies non subventionnées (91,9 %) et subventionnées (91,7 %), alors que les deux autres services de garde regroupent chacun respectivement 87,9 % et 89,5 % d'employés permanents.

Tableau 5.1
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2017

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	92,3	7,7	1 407	94,3	5,7	404	73,2	26,8	1 029	77,0	23,0	1 411	90,0	10,0	20
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,9	2,1	17 384	98,6	1,4	3 917	98,9	1,1	7 559	98,3	1,7	7 605	S. O.	S. O.	S. O.
Autres membres du personnel	86,0	14,0	2 701	93,5	6,5	1 228	83,1	16,9	1 068	83,6	16,4	837	95,9	4,1	73

S. O. N'a pas lieu de figurer.
Tableau 5.2
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2017

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	98,5	1,5	1 407	98,8	1,2	404	98,2	1,8	1 029	96,5	3,5	1 411	100,0	0,0	20
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	80,9	19,1	17 384	77,1	22,9	3 917	93,6	6,4	7 559	96,8	3,2	7 605	S. O.	S. O.	S. O.
Autres membres du personnel	87,9	12,1	2 701	89,5	10,5	1 228	91,7	8,3	1 068	91,9	8,1	837	98,6	1,4	73

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Conditions de travail

5.1.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soient les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones appelé « Goose break » ou « Cultural leave ». La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.1.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 923 CPE affirment compter dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi eux, 292 CPE (31,6 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 631 CPE (68,4 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Pour les garderies, parmi les 595 subventionnées et les 866 non subventionnées qui ont dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 293 garderies subventionnées (49,2 %) et 494 garderies non subventionnées (57,0 %) ont indiqué que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 302 garderies subventionnées (50,8 %) et 375 garderies non subventionnées (43,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Enfin, pour les 11 BC comptant dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, un seul BC (8,3 %) a précisé que ses gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que pour 11 BC (91,7 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.3 est basé sur 631 CPE, 302 garderies subventionnées, 375 garderies non subventionnées et 11 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe à ce tableau que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,4 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 5,6 jours de congé de maladie, 3,8 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 21,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 897 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 42,1 % des cas (378 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 21,4 % des cas (192);
- cumulatifs et payables dans 16,8 % des cas (151);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,0 % des cas (90);
- cumulatifs dans 7,4 % des cas (66);
- autres dans 2,2 % des cas (20).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 29,9 jours de congé payés annuellement, ceux des CPE agréés à titre de BC, à 29,8 jours et ceux des BC, à 26,1 jours, soit plus d'une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 17 jours (Laval) à 37,6 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 21,6 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	538	12,5	0,4	9,3	7,3	0,4	29,9
CPE-BC	93	12,7	0,4	9,2	7,4	0,2	29,8
Garderies subventionnées	302	11,8	0,2	2,8	1,0	0,1	15,9
Garderies non subventionnées	375	9,3	0,2	1,5	0,7	0,1	11,9
BC	11	12,7	0,6	8,8	4,5	0,0	26,1
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	15	12,2	0,3	10,1	5,7	0,1	28,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	40	11,6	0,2	7,8	5,9	0,0	25,5
Capitale-Nationale	120	11,4	0,2	6,2	5,1	0,2	23,0
Mauricie	24	12,5	0,2	7,9	7,0	0,9	28,5
Estrie	44	12,1	0,3	8,1	5,5	0,0	26,0
Montréal	474	10,9	0,4	4,4	2,8	0,2	19,2
Outaouais	65	12,3	0,8	8,5	5,5	0,1	27,0
Abitibi-Témiscamingue	17	12,6	0,1	9,1	4,8	0,6	27,2
Côte-Nord	16	12,9	0,5	10,8	5,8	0,3	30,3
Nord-du-Québec	18	13,9	1,3	9,9	5,8	6,7	37,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	10	12,7	0,3	12,7	7,3	0,0	33,0
Chaudière-Appalaches	39	11,8	0,3	7,2	4,3	0,1	24,2
Laval	71	11,0	0,2	3,3	2,5	0,0	17,0
Lanaudière	60	11,6	0,1	5,5	3,6	0,2	21,0
Laurentides	86	11,8	0,1	6,1	4,2	0,0	22,1
Montérégie	193	11,3	0,1	4,3	3,0	0,0	18,8
Centre-du-Québec	27	11,8	0,3	6,6	6,2	0,0	25,0
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 319	11,4	0,3	5,6	3,8	0,2	21,6

5.1.1.2 Personnel éducateur

Comme pour les gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, sur une base annuelle, en moyenne à 11,0 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,3 jours de congé de maladie, 3,1 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 18,9 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 549 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 55,7 % des cas (863 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 20,7 % des cas (321);
- ni cumulatifs ni payables dans 9,0 % des cas (140);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,2 % des cas (127);
- cumulatifs dans 5,1 % des cas (79);
- autres dans 1,2 % des cas (19).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 29,3 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux), alors que ce nombre diminue à 15,7 jours dans les garderies subventionnées et à 11,3 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur passe de 16,1 jours (Laval) à 35,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 18,9 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	954	12,3	0,5	8,9	7,3	0,3	29,3
Garderies subventionnées	688	11,7	0,3	2,4	1,1	0,2	15,7
Garderies non subventionnées	995	9,3	0,2	1,2	0,5	0,1	11,3
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	27	11,7	0,9	8,5	6,9	0,1	28,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	61	11,1	0,5	6,9	5,6	0,0	24,1
Capitale-Nationale	235	11,1	0,2	4,7	3,8	0,1	19,9
Mauricie	44	11,9	0,2	6,4	6,0	0,5	25,0
Estrie	66	11,6	0,2	7,2	5,3	0,1	24,4
Montréal	990	10,7	0,4	3,5	2,3	0,2	17,1
Outaouais	116	11,4	0,7	6,3	4,1	0,1	22,6
Abitibi-Témiscamingue	25	12,1	0,6	8,8	5,1	0,6	27,2
Côte-Nord	19	12,7	0,2	8,6	8,3	0,3	30,1
Nord-du-Québec	23	13,5	1,0	8,8	6,2	5,5	35,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	13	12,1	0,5	11,5	6,5	0,0	30,6
Chaudière-Appalaches	90	11,5	0,2	5,0	4,2	0,0	20,9
Laval	172	10,7	0,2	3,0	2,2	0,0	16,1
Lanaudière	125	11,1	0,1	3,8	2,7	0,1	17,8
Laurentides	155	11,4	0,1	4,1	3,1	0,2	18,9
Montérégie	433	10,9	0,2	3,9	2,6	0,1	17,7
Centre-du-Québec	43	11,4	0,3	5,5	5,2	0,0	22,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 637	11,0	0,3	4,3	3,1	0,2	18,9

5.1.1.3 Autre membre du personnel

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit, sur une base annuelle, au total à 11,5 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 5,6 jours de congé de maladie, 4,5 jours de congé sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 22,1 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 094 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 56,9 % des cas (622 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 20,3 % des cas (222);
- ni cumulatifs ni payables dans 8,3 % des cas (91);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,5 % des cas (93);
- cumulatifs dans 4,7 % des cas (51);
- autres dans 1,4 % des cas (15).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 30,3, 30,4 et 27,6 jours de congé payés annuellement au total, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 15,1 jours et 11,6 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement se situe entre 17,9 jours (Laval) et 40,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 22,1 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.5

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	660	12,5	0,4	9,3	7,8	0,3	30,3
CPE-BC	136	12,6	0,6	9,3	7,9	0,1	30,4
Garderies subventionnées	417	11,6	0,2	2,1	1,3	0,1	15,1
Garderies non subventionnées	359	9,3	0,2	1,4	0,6	0,1	11,6
BC	12	12,8	0,6	9,4	4,8	0,0	27,6
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,4	0,7	9,4	6,5	0,1	29,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	41	11,5	0,3	8,3	7,3	0,0	27,4
Capitale-Nationale	155	11,4	0,3	6,4	4,9	0,2	23,1
Mauricie	32	12,1	0,3	7,7	7,7	0,7	28,5
Estrie	50	12,0	0,2	7,7	5,9	0,1	25,9
Montréal	518	11,2	0,4	4,7	4,0	0,1	20,4
Outaouais	71	12,1	0,4	7,2	5,1	0,1	24,8
Abitibi-Témiscamingue	21	12,5	0,7	8,6	5,0	0,7	27,5
Côte-Nord	16	12,8	0,0	8,9	6,7	0,3	28,7
Nord-du-Québec	16	13,7	1,5	9,6	7,3	7,9	40,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	12,2	0,2	11,8	6,8	0,0	31,0
Chaudière-Appalaches	63	11,7	0,2	6,4	5,0	0,0	23,3
Laval	99	11,2	0,3	3,5	2,9	0,0	17,9
Lanaudière	82	11,3	0,1	4,7	3,3	0,2	19,6
Laurentides	106	11,9	0,0	4,9	3,7	0,1	20,6
Montérégie	256	11,6	0,3	5,1	3,6	0,1	20,7
Centre-du-Québec	27	12,1	0,3	7,3	6,8	0,0	26,5
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 584	11,5	0,3	5,6	4,5	0,2	22,1

5.1.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. Il indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsqu'offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.1.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter, au tableau 5.6, que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, CPE-BC et les BC, à 4,4 années dans les garderies subventionnées et 4,0 dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (84,1 %), des CPE-BC (89,3 %) et des BC (91,7 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail, mais diminuent à 27,1 % et 19,6 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter qu'il prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (8,6 années) et non subventionnées (6,7 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,1, 3,9 et 3,5 années).

5.1.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,0 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (26,3 %) et non subventionnées (18,7 %). Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter aussi que cela prend relativement plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,3 années) et non subventionnées (7,5 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5 et 5,6).

5.1.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 95,8 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais chutent à 20,1 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, cela prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,0 années) et non subventionnées

(8,2 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5, 5,5 et 4,8 années).

Pour l'ensemble du personnel, le même scénario se répète pour les prévisions de cinq semaines de vacances dans les conditions de travail où un plus grand pourcentage de CPE, CPE-BC et de BC, que de garderies, prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler de neuf à plus de quinze années de service continu.

Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Catégorie de personnel/ Type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	84,1	74,6	26,6	4,3	2,2	-	0,1
CPE-BC	100,0	89,3	86,4	32,9	5,0	2,1	-	-
Garderies subventionnées	100,0	27,1	8,2	3,9	2,4	2,0	-	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	19,6	7,0	4,3	3,9	2,8	0,2	0,6
BC	100,0	91,7	58,3	16,7	8,3	8,3	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	15,6	18,1	22,0	-	15,0
CPE-BC	1,9	3,9	9,7	16,5	18,3	26,7	-	-
Garderies subventionnées	4,4	8,6	12,6	17,2	21,2	27,4	-	20,0
Garderies non subventionnées	4,0	6,7	9,0	10,1	13,1	17,2	12,5	16,2
BC	1,5	3,5	5,9	7,5	7,0	8,0	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	99,9	96,0	85,9	14,9	1,7	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	88,1	9,8	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	26,3	7,3	3,3	1,9	1,8	-	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	18,7	7,8	4,9	4,4	3,3	0,3	0,9
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,0	19,5	21,6	36,0	-	15,0
CPE-BC	2,9	5,6	13,8	21,6	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,3	15,1	20,0	25,8	26,8	-	39,0
Garderies non subventionnées	4,3	7,5	9,7	11,0	13,0	17,2	14,7	9,1
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,8	85,2	15,0	2,0	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	85,9	11,1	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	20,1	5,3	1,9	1,2	0,8	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	20,1	7,8	3,6	3,1	1,0	-	0,2
BC	100,0	100,0	50,0	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	13,9	19,2	22,8	36,0	-	15,0
CPE-BC	2,9	5,5	13,9	20,8	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,0	15,5	20,8	25,4	30,0	-	-
Garderies non subventionnées	4,4	8,2	12,6	13,4	16,1	18,0	-	25,0
BC	2,4	4,8	9,2	-	-	-	-	-

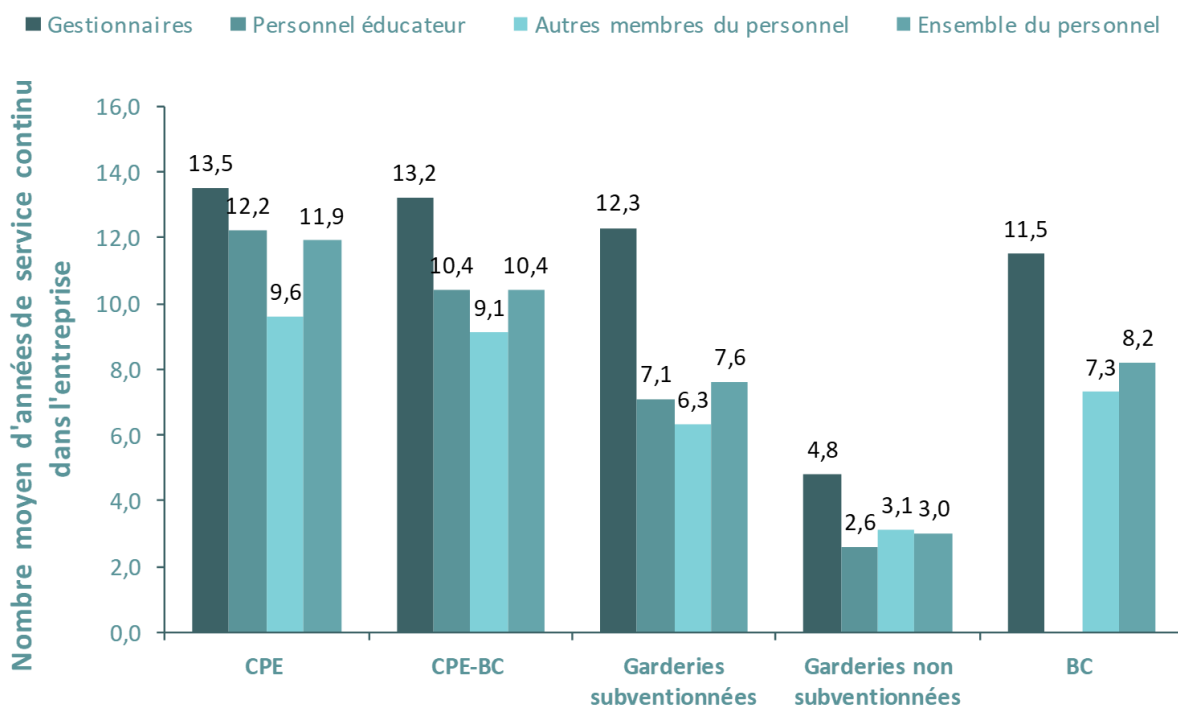
Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.1 que les CPE (11,9 années) et les CPE-BC (10,4 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les BC (8,2 années) et les garderies (subventionnées : 7,6 années et non subventionnées : 3,0 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Graphique 5.1

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2017



Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que plus ou moins huit membres du personnel permanent sur dix ont quatre années ou plus d'expérience en CPE (82,1 %), en CPE-BC (79,7 %) et en BC (78,3 %). Cette proportion descend à 62,8 % pour les garderies subventionnées et à 30,6 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 58,6 % à 90,0 % pour les gestionnaires, de 25,2 % à 84,3 % pour le personnel éducateur et de 32,9 % à 75,0 % pour les autres membres du personnel.

Tableau 5.7
Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2017

Années de service continu (années complètes)	CPE (sans agrément de BC)				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	7,7	3,8	10,1	4,9	6,3	4,4	9,0	5,7	5,4	11,6	18,1	11,6	11,6	25,6	25,1	23,5	0,0	S. O.	2,8	2,2
1 à 3 ans	12,6	12,0	19,5	13,0	8,8	15,0	16,0	14,7	15,0	26,7	28,6	25,6	29,8	49,2	42,0	45,8	10,0	S. O.	22,2	19,6
Total moins de 4 ans	20,3	15,7	29,6	17,9	15,0	19,3	25,0	20,3	20,4	38,3	46,7	37,2	41,4	74,8	67,1	69,4	10,0	S. O.	25,0	21,7
4 à 10 ans	23,4	28,9	30,7	28,7	30,1	33,0	40,8	34,7	30,0	37,2	31,6	35,8	52,3	23,5	29,1	28,1	40,0	S. O.	58,3	54,3
11 à 20 ans	30,4	40,8	29,5	38,5	35,8	39,5	27,7	36,3	26,4	20,2	17,3	20,6	4,5	1,5	3,5	2,1	40,0	S. O.	15,3	20,7
21 à 30 ans	17,9	11,7	8,1	11,7	11,5	6,7	5,5	6,8	18,8	3,9	3,9	5,6	1,4	0,2	0,1	0,4	5,0	S. O.	1,4	2,2
31 ans ou plus	7,9	3,0	2,2	3,2	7,5	1,4	1,1	1,9	4,4	0,4	0,6	0,9	0,4	0,0	0,1	0,1	5,0	S. O.	0,0	1,1
Total 4 ans et plus	79,7	84,3	70,4	82,1	85,0	80,7	75,0	79,7	79,6	61,7	53,3	62,8	58,6	25,2	32,9	30,6	90,0	0,0	75,0	78,3

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié²⁰ dans les installations de CPE et les garderies selon la région; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 20 au 26 mars 2017). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 86,7 %. La proportion moyenne est de 77,8 % pour les garderies subventionnées et de 53,2 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 64,5 % (Nord-du-Québec) à 94,4 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 54,3 % (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) et 58,8 % (Abitibi-Témiscamingue) à 100 % (Bas-Saint-Laurent). À noter que dans ces trois régions, on ne compte qu'une seule garderie. Outre ces régions, la Capitale-Nationale (75,7 %) et l'Outaouais (72,4 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (86,4 %) la plus forte proportion.

Quant aux garderies non subventionnées, les régions de l'Outaouais (45,2 %) et de Montréal (50,7 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que la Mauricie (72,9 %) et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (64,8 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les garderies et les CPE nouvellement créés, ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus, ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seuls les services de garde qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 5.8, que 92,2 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité au Règlement se trouve dans le Nord-du-Québec (50,0 %) et un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions de Lanaudière et du Centre-du-Québec.

Plus de huit garderies subventionnées sur dix (82,4 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du

²⁰ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf.

Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans le Centre-du-Québec (61,5 %) et dans Chaudière-Appalaches (78,9 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 28,6 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (70,6 %). Les taux les plus faibles sont notés en Outaouais (17,9 %), en Montérégie (23,3 %) et à Montréal (23,8 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 384 nouvelles garderies non subventionnées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2016. Comme précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

Graphique 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 20 au 26 mars 2017

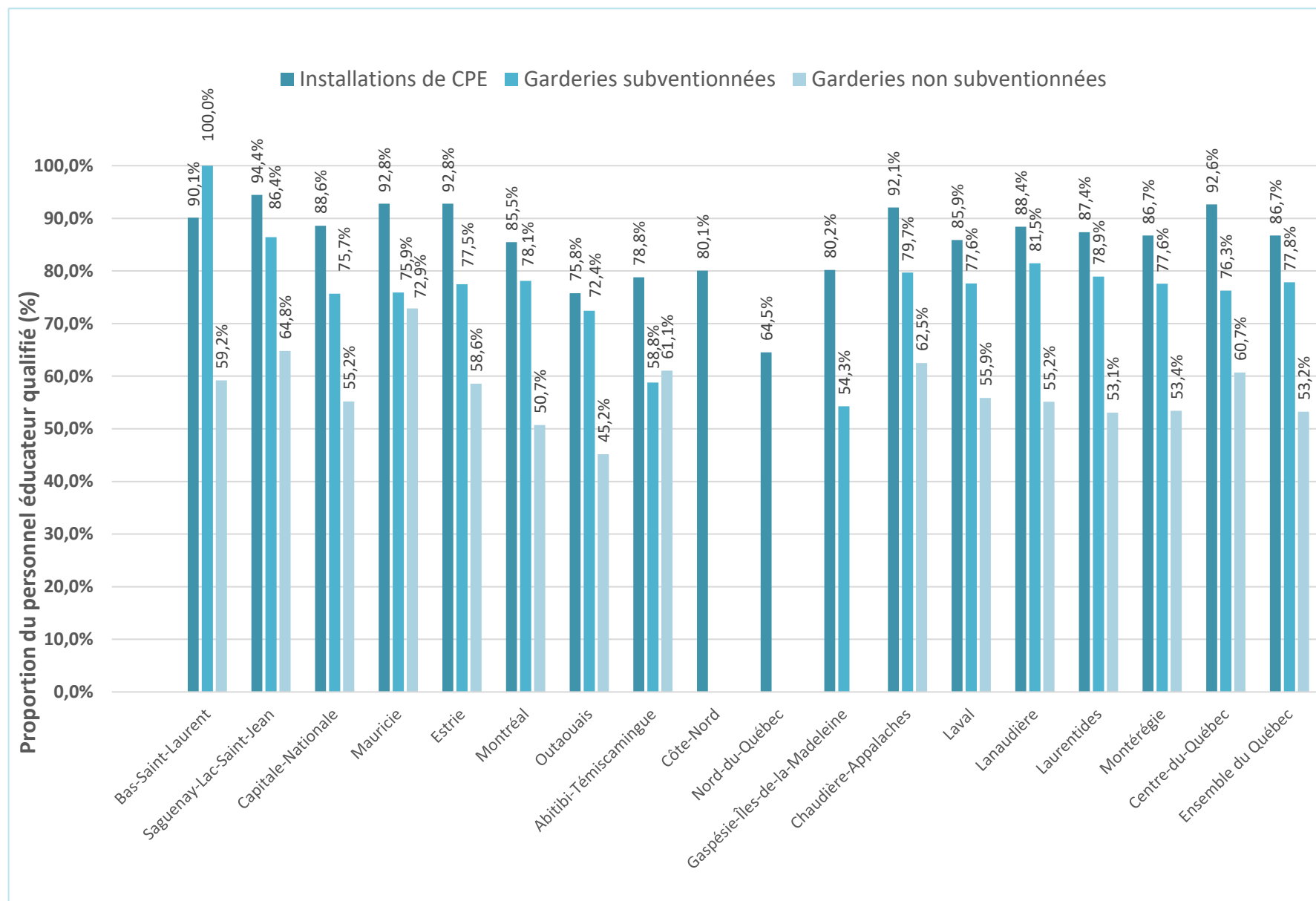


Tableau 5.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont le deux tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	40	42	95,2	1	1	100,0	1	3	33,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	53	54	98,1	8	8	100,0	12	17	70,6
Capitale-Nationale	131	139	94,2	46	56	82,1	36	86	41,9
Mauricie	54	55	98,2	5	5	100,0	4	9	44,4
Estrie	72	74	97,3	4	5	80,0	5	17	29,4
Montréal	325	358	90,8	235	287	81,9	100	420	23,8
Outaouais	61	81	75,3	21	25	84,0	7	39	17,9
Abitibi-Témiscamingue	28	35	80,0	0	1	0,0	1	4	25,0
Côte-Nord	18	25	72,0	0	0	0,0	0	0	0,0
Nord-du-Québec	14	28	50,0	0	0	0,0	0	0	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	21	81,0	0	1	0,0	0	0	0,0
Chaudière-Appalaches	86	87	98,9	15	19	78,9	13	27	48,1
Laval	48	54	88,9	45	52	86,5	25	76	32,9
Lanaudière	68	68	100,0	40	44	90,9	18	42	42,9
Laurentides	87	89	97,8	35	42	83,3	14	58	24,1
Montérégie	244	254	96,1	102	127	80,3	38	163	23,3
Centre-du-Québec	50	50	100,0	8	13	61,5	3	7	42,9
TOTAL	1 396	1 514	92,2	565	686	82,4	277	968	28,6

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 15 145 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (44,0 %) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (42,9 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (53,9 %) des 5 459 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 28,7 % ont un DEC et 7,5 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire, soit 51,5 % des 3 915 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 30,0 % sont titulaires d'un DEC et 7,4 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau 5.9
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	47,4	26,7	2,4	11,3	10,2	0,0	0,0	1,9	371
Saguenay–Lac-Saint-Jean	57,6	27,4	1,5	7,8	3,9	0,0	0,0	1,9	592
Capitale-Nationale	57,9	28,1	1,7	3,5	7,1	0,0	0,4	1,4	1 424
Mauricie	54,8	30,4	0,9	3,7	5,4	0,4	0,4	4,1	540
Estrie	55,0	31,7	1,0	5,5	5,5	0,0	0,3	1,0	764
Montréal	34,4	47,6	7,8	1,9	5,2	0,2	1,8	1,0	3 532
Outaouais	35,6	52,8	0,8	1,8	4,4	2,9	0,9	0,8	657
Abitibi-Témiscamingue	35,7	44,3	6,9	3,6	4,9	1,6	0,0	3,0	305
Côte-Nord	38,4	55,5	0,0	5,2	0,9	0,0	0,0	0,0	211
Nord-du-Québec	2,6	95,3	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	191
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32,5	59,1	3,2	2,6	1,3	0,0	0,0	1,3	154
Chaudière-Appalaches	65,4	22,3	0,7	5,4	5,1	0,0	0,0	1,2	948
Laval	43,4	42,0	6,6	2,4	4,7	0,0	0,7	0,2	572
Lanaudière	44,4	48,0	1,8	3,6	1,4	0,0	0,4	0,5	782
Laurentides	45,7	46,6	3,0	1,8	1,7	0,4	0,4	0,3	997
Montérégie	38,2	53,5	3,1	1,5	2,5	0,2	0,7	0,3	2 608
Centre-du-Québec	50,7	39,2	1,2	3,8	3,0	0,0	0,0	2,0	497
TOTAL	44,0	42,9	3,6	3,2	4,3	0,3	0,7	1,0	15 145

Tableau 5.10
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	73,4	20,3	0,0	2,5	3,8	0,0	0,0	0,0	79
Capitale-Nationale	46,9	40,6	1,4	3,4	6,8	0,0	0,7	0,2	414
Mauricie	76,0	20,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	50
Estrie	54,5	34,5	1,8	1,8	5,5	1,8	0,0	0,0	55
Montréal	17,2	58,7	11,6	1,2	7,6	0,4	3,1	0,2	2 144
Outaouais	32,9	52,9	1,8	2,4	3,5	2,4	3,5	0,6	170
Abitibi-Témiscamingue	30,0	70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	50,0	S. O.	S. O.	50,0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	2
Chaudière-Appalaches	47,4	44,5	1,5	2,9	3,6	0,0	0,0	0,0	137
Laval	19,4	51,9	15,0	3,9	6,3	0,5	2,8	0,2	432
Lanaudière	36,3	54,3	4,6	0,8	2,5	0,0	0,8	0,8	394
Laurentides	36,9	52,8	6,3	0,3	2,8	0,0	1,0	0,0	398
Montérégie	30,0	58,9	3,7	1,1	4,4	0,1	1,5	0,3	1 071
Centre-du-Québec	56,0	35,0	1,0	2,0	4,0	0,0	1,0	1,0	100
TOTAL	28,7	53,9	7,5	1,6	5,6	0,3	2,1	0,3	5 459

Tableau 5.11
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	61,5	30,8	0,0	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	13
Saguenay–Lac-Saint-Jean	65,0	21,0	0,0	1,0	9,0	1,0	2,0	1,0	100
Capitale-Nationale	44,2	40,4	1,5	4,8	8,1	0,0	0,3	0,8	396
Mauricie	56,5	30,4	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	46
Estrie	34,4	29,5	3,3	6,6	19,7	0,0	3,3	3,3	61
Montréal	20,1	53,4	13,6	1,3	7,4	0,3	3,5	0,4	1 445
Outaouais	48,8	38,0	1,7	2,5	5,0	2,5	1,7	0,0	121
Abitibi-Témiscamingue	63,3	10,0	13,3	0,0	3,3	0,0	0,0	10,0	30
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	50,0	39,2	3,1	2,3	5,4	0,0	0,0	0,0	130
Laval	20,6	59,2	10,3	2,6	5,5	0,6	1,0	0,3	311
Lanaudière	31,7	57,5	4,1	4,5	0,5	1,4	0,5	0,0	221
Laurentides	35,5	56,6	4,7	0,4	2,9	0,0	0,0	0,0	279
Montérégie	27,6	60,3	3,0	2,6	3,8	0,1	1,9	0,7	735
Centre-du-Québec	40,7	55,6	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	27
TOTAL	30,0	51,5	7,4	2,2	6,0	0,4	1,9	0,5	3 915

S. O. N'a pas lieu de figurer

Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²¹, du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et dans les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d’années d’expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et aussi au sein de l’entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2017, on comptait 801 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d’agrément de BC (CPE), 143 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 13 dans les BC dont l’agrément est détenu par une entreprise autre qu’un CPE, pour un total de 957 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 869 membres du personnel dans cette catégorie, dont 599 dans les CPE, 266 dans les CPE-BC et quatre dans les BC (tableau 5.12). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l’installation ou à la coordination du BC : 314 (52,3 %) postes de direction adjointe d’une installation dans les CPE, 114 (42,9 %) postes de direction adjointe d’une installation des CPE et 67 (25,2 %) postes de direction adjointe d’un BC dans les CPE-BC, alors que l’on cumule trois postes de direction adjointe d’un BC dans ces derniers (tableau 5.12).

Les DG ont en moyenne entre 13 et 17 ans d’expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.12). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,9 ans d’expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 15,5 et ceux des BC, 13,1. Le nombre moyen d’années d’expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et varie de 7,0 à 10,8 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l’écart entre le nombre moyen d’années d’expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l’entreprise de services de garde actuelle se situe entre 2 et 4 ans en CPE et en CPE-BC, ce qui permet de conclure qu’une bonne part de l’expérience de travail a été acquise au sein de l’entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l’écart est plus grand, soit de 5,8 ans pour les DG et de 4,0 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²¹ L’information n’a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.12
Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	801	143	13
Direction adjointe à l'administration	132	48	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	314	114	S. O.
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	67	3
Direction adjointe à la pédagogie	112	26	0
Autres types de direction adjointe	41	11	1
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,9	15,5	13,1
Direction adjointe	10,8	10,4	7,0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,8	13,0	7,3
Direction adjointe	8,7	8,7	3,0

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.13
Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	262	89	31	14	2
CPE-BC	46	46	27	8	3
BC	4	0	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	312	135	58	22	5
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	312	270	174	88	26*

**Un CPE a cinq membres du personnel dans la direction adjointe, un autre CPE en a six et trois CPE-BC ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe.*

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.14) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.15) œuvrant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.

Ainsi, à partir du tableau 5.14, on apprend que plus de sept DG sur dix (71,5 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 30,5 %, baccalauréat : 17,7 %). Près des deux tiers des DG (63,8 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 25,4 %, AEC : 10,5 %) ou universitaire (baccalauréat : 15,1 %). Quant aux 46,7 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (16,0 %) et, dans une moindre mesure d'un DEC (10,0 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.15), une majorité d'entre eux (72,0 %) possède un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 29,8 %, AEC : 14,4 %) ou universitaire (certificat : 13,9 %, baccalauréat : 11,3 %). Plus de la moitié (53,6 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 27,5 % des cas. Enfin, le tiers des membres de la direction adjointe (34,3 %) possède un diplôme lié à un autre domaine et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (9,1 %) ou d'un DEC (8,7 %).

Tableau 5.14

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et de directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	232	38	3	273	28,5
	Attestation d'études collégiales (AEC)	33	2	0	35	3,7
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	0	0	8	0,8
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	78	10	1	89	9,3
	Certificat universitaire	237	48	7	292	30,5
	Programme court universitaire	19	2	0	21	2,2
	Baccalauréat	146	23	1	170	17,7
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	12	4	0	16	1,7
	Maîtrise	36	16	1	53	5,5
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	276	65	6	347	36,2
	Attestation d'études collégiales (AEC)	88	12	1	101	10,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	7	0	0	7	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	205	36	2	243	25,4
	Certificat universitaire	78	9	1	88	9,2
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,7
	Baccalauréat	124	18	3	145	15,1
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	5	0	0	5	0,5
	Maîtrise	13	1	0	14	1,5
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	438	69	4	511	53,3
	Diplôme d'études secondaires (DES)	33	9	0	42	4,4
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	9	3	0	12	1,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	6	0	24	2,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	1	0	10	1,0
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	84	8	4	96	10,0
	Certificat universitaire	59	14	0	73	7,6
	Programme court universitaire	7	4	1	12	1,3
	Baccalauréat	123	26	4	153	16,0
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	8	1	0	9	0,9
	Maîtrise	13	2	0	15	1,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0

Tableau 5.15

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et de directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	281	122	1	404	46,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	26	10	0	36	4,1
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	1	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	45	23	0	68	7,8
	Certificat universitaire	166	70	3	239	27,5
	Programme court universitaire	14	5	0	19	2,2
	Baccalauréat	52	29	0	81	9,3
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	3	3	0	6	0,7
	Maîtrise	4	3	0	7	0,8
	Doctorat	0	0	0	0	0,0
TOTAL		600	266	4	870	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	150	93	1	244	28,0
	Attestation d'études collégiales (AEC)	86	38	1	125	14,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	3	0	9	1,0
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	186	72	1	259	29,8
	Certificat universitaire	91	29	1	121	13,9
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,8
	Baccalauréat	70	28	0	98	11,3
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	1	0	0	1	0,1
	Maîtrise	4	1	0	5	0,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		600	266	4	870	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	405	164	3	572	65,7
	Diplôme d'études secondaires (DES)	20	8	0	28	3,2
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	4	6	1	11	1,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	8	0	26	3,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	4	1	0	5	0,6
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	46	30	0	76	8,7
	Certificat universitaire	41	17	0	58	6,7
	Programme court universitaire	3	3	0	6	0,7
	Baccalauréat	52	27	0	79	9,1
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	0	0	0	0,0
	Maîtrise	6	2	0	8	0,9
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	TOTAL		600	266	4	870

Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux à ce chapitre traitent de la principale difficulté que les CPE et les garderies ont eue à faire face lorsqu'ils ont dû pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.16, 5.18 et 5.20) et non qualifié (tableaux 5.17, 5.19 et 5.21).

Le tableau 5.16 montre que plus de la moitié des CPE (55,1 %) affirme n'avoir aucun poste à pourvoir (28,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (26,6 %). Pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent mentionnée s'avère le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde, et les équivalences de formation reconnues, avec 19,5 % des mentions.

Parallèlement, en ce qui a trait au personnel non qualifié dans les CPE (tableau 5.17), les trois quarts (75,6 %) d'entre eux précisent n'avoir aucun poste à pourvoir (55,0 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (20,6 %) et, pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent citée est le fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (15,7 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.18), 43,5 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (27,0 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (16,5 %). Encore ici, la principale difficulté la plus souvent évoquée afin de pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié s'avère le fait que les candidates et les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (32,3 %).

Toujours parmi les garderies subventionnées, le tableau 5.19 montre que 71,2 % affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (36,1 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (35,1 %) et que leur principale difficulté provient du fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (23,3 %).

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 5.20), seulement le tiers d'entre elles (32,2 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (17,2 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (15,0 %). La principale difficulté la plus souvent mentionnée afin de pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié demeure le fait que les candidates et les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (33,4 %). Dans une moindre proportion, on évoque aussi l'absence de candidature (16,0 %) et le fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (13,9 %).

Enfin, le tableau 5.21 montre que 60,5 % des garderies non subventionnées affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (21,2 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (39,3 %). Encore ici, leur principale difficulté provient du fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (33,5 %).

Tableau 5.16

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	22,7	27,3	22,7	4,5	18,2	4,5	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	34,3	5,7	22,9	11,4	22,9	0,0	2,9	35
Capitale-Nationale	32,3	17,2	8,6	12,9	23,7	1,1	4,3	93
Mauricie	36,7	30,0	6,7	3,3	20,0	0,0	3,3	30
Estrie	29,8	40,4	12,8	0,0	10,6	6,4	0,0	47
Montréal	36,7	27,3	4,5	14,6	15,0	1,1	0,7	267
Outaouais	17,6	7,8	15,7	3,9	52,9	2,0	0,0	51
Abitibi-Témiscamingue	9,5	23,8	9,5	14,3	42,9	0,0	0,0	21
Côte-Nord	30,0	25,0	25,0	10,0	10,0	0,0	0,0	20
Nord-du-Québec	13,0	26,1	26,1	13,0	17,4	4,3	0,0	23
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	23,1	15,4	15,4	30,8	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	25,0	29,5	25,0	9,1	11,4	0,0	0,0	44
Laval	28,2	43,6	2,6	5,1	20,5	0,0	0,0	39
Lanaudière	25,6	46,2	7,7	10,3	5,1	5,1	0,0	39
Laurentides	20,8	35,8	17,0	7,5	13,2	1,9	3,8	53
Montérégie	23,7	20,9	12,2	18,7	21,6	2,2	0,7	139
Centre-du-Québec	25,0	45,8	12,5	0,0	16,7	0,0	0,0	24
TOTAL	28,5	26,6	11,3	11,4	19,5	1,7	1,1	960

Tableau 5.17

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur					Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	54,5	9,1	4,5	31,8	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54,3	11,4	25,7	8,6	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	59,1	11,8	7,5	19,4	2,2	0,0	93
Mauricie	56,7	16,7	10,0	10,0	3,3	3,3	30
Estrie	68,1	19,1	2,1	8,5	2,1	0,0	47
Montréal	59,9	21,7	2,2	14,6	1,1	0,4	267
Outaouais	39,2	33,3	5,9	21,6	0,0	0,0	51
Abitibi-Témiscamingue	42,9	19,0	4,8	28,6	4,8	0,0	21
Côte-Nord	45,0	25,0	10,0	20,0	0,0	0,0	20
Nord-du-Québec	30,4	4,3	34,8	26,1	4,3	0,0	23
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	30,8	7,7	23,1	38,5	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	59,1	11,4	18,2	11,4	0,0	0,0	44
Laval	56,4	33,3	2,6	7,7	0,0	0,0	39
Lanaudière	53,8	33,3	5,1	7,7	0,0	0,0	39
Laurentides	62,3	20,8	3,8	11,3	1,9	0,0	53
Montérégie	48,9	22,3	7,9	19,4	0,7	0,7	139
Centre-du-Québec	58,3	33,3	4,2	4,2	0,0	0,0	24
TOTAL	55,0	20,6	7,2	15,7	1,1	0,3	960

Tableau 5.18
Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	0	0	100	0	0	0	0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25	12,5	50	0	12,5	0	0	8
Capitale-Nationale	14	1,8	26,3	7	49,1	1,8	0	57
Mauricie	60	40	0	0	0	0	0	5
Estrie	-	-	20	20	60	0	0	5
Montréal	36,5	15,3	8,7	13,5	24	0,7	1,4	288
Outaouais	12	16	12	8	52	0	0	25
Abitibi-Témiscamingue	100	0	0	0	0	0	0	1
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	100	0	0	0	0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	21,1	10,5	31,6	0	0	19
Laval	36,5	21,2	1,9	9,6	30,8	0	0	52
Lanaudière	20,5	22,7	9,1	13,6	34,1	0	0	44
Laurentides	16,7	19	2,4	19	42,9	0	0	42
Montérégie	17,8	20,9	7,8	14	38,8	0,8	0	129
Centre-du-Québec	7,7	30,8	15,4	15,4	30,8	0	0	13
TOTAL	27	16,5	10,4	12,6	32,3	0,6	0,6	690

S. O. N'a pas lieu de figurer

Tableau 5.19
Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	0	0	100	0	0	0	0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25	12,5	50	0	12,5	0	0	8
Capitale-Nationale	14	1,8	26,3	7	49,1	1,8	0	57
Mauricie	60	40	0	0	0	0	0	5
Estrie	-	-	20	20	60	0	0	5
Montréal	36,5	15,3	8,7	13,5	24	0,7	1,4	288
Outaouais	12	16	12	8	52	0	0	25
Abitibi-Témiscamingue	100	0	0	0	0	0	0	1
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	100	0	0	0	0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	21,1	10,5	31,6	0	0	19
Laval	36,5	21,2	1,9	9,6	30,8	0	0	52
Lanaudière	20,5	22,7	9,1	13,6	34,1	0	0	44
Laurentides	16,7	19	2,4	19	42,9	0	0	42
Montérégie	17,8	20,9	7,8	14	38,8	0,8	0	129
Centre-du-Québec	7,7	30,8	15,4	15,4	30,8	0	0	13
TOTAL	27	16,5	10,4	12,6	32,3	0,6	0,6	690

S. O. N'a pas lieu de figurer

Tableau 5.20
Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur							Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Difficulté à trouver des candidat(e)s qui acceptent un salaire moindre que les CPE	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	50	0	0	0	50	0	0	0	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	22,2	16,7	11,1	11,1	38,9	0	0	0	18
Capitale-Nationale	6,7	6,7	13,3	11,1	58,9	0	3,3	0	90
Mauricie	0	22,2	0	0	55,6	0	11,1	11,1	9
Estrie	41,2	11,8	17,6	0	23,5	0	5,9	0	17
Montréal	23,9	17,7	13,7	16,8	22,8	0,2	3,5	1,3	452
Outaouais	12,5	10	15	15	42,5	0	5	0	40
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	25	75	0	0	0	4
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Chaudière-Appalaches	11,1	3,7	25,9	11,1	48,1	0	0	0	27
Laval	18,3	7,3	24,4	15,9	30,5	1,2	2,4	0	82
Lanaudière	9,1	15,9	9,1	18,2	38,6	2,3	4,5	2,3	44
Laurentides	12,9	27,4	11,3	4,8	41,9	0	1,6	0	62
Montérégie	7,1	15,3	23,5	12,4	37,6	0	3,5	0,6	170
Centre-du-Québec	28,6	0	14,3	0	57,1	0	0	0	7
TOTAL	17,2	15	16	13,9	33,4	0,3	3,3	0,9	1 026

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.21

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Difficulté à trouver des candidat(e)s qui acceptent un salaire moindre que les CPE	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	50	25	0	25	0	0	0	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	38,9	38,9	5,6	16,7	0	0	0	18
Capitale-Nationale	10	38,9	6,7	42,2	1,1	1,1	0	90
Mauricie	33,3	55,6	11,1	0	0	0	0	9
Estrie	41,2	35,3	5,9	17,6	0	0	0	17
Montréal	25,4	36,9	2,9	32,1	0,7	0,2	1,8	452
Outaouais	20	42,5	5	32,5	0	0	0	40
Abitibi-Témiscamingue	0	50	0	50	0	0	0	4
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Chaudière-Appalaches	14,8	33,3	3,7	48,1	0	0	0	27
Laval	26,8	36,6	3,7	32,9	0	0	0	82
Lanaudière	22,7	47,7	0	25	0	2,3	2,3	44
Laurentides	14,5	51,6	8,1	25,8	0	0	0	62
Montérégie	12,9	41,2	5,3	38,8	0	1,8	0	170
Centre-du-Québec	0	14,3	0	85,7	0	0	0	7
TOTAL	21,2	39,3	4,1	33,5	0,4	0,6	0,9	1 026

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Chapitre 6.

Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou des assistants. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, les révocations ou les non-renouvellements de la reconnaissance des RSG, la quatrième, sur les mandats des BC et la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2017, on comptait au total 14 138 personnes RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 BC répondants. Parmi les 13 479 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (13 437, soit 99,7 %), alors que 42 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 683 personnes RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dont la majorité a des places subventionnées (662, soit 96,9 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe, il s'avère que 99,4 % sont des femmes (14 060), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (78). Par ailleurs du côté des 4 558 assistantes et assistants, on compte 3 221 femmes et 1 337 hommes; les femmes représentent donc 70,7 % de l'ensemble (données non présentées).

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 114 personnes RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²². Parallèlement, durant la même période, 300 personnes RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre²³ (données non présentées).

²² Articles 69 à 71 du RSGEE.

²³ Articles 68 et 69 du RSGEE.

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2017, 125 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés²⁴ et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

Tableau 6.1

Nombre de personnes RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Nombre de personnes RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de personnes RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	497	461	461	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	637	596	594	2
Capitale-Nationale	1 117	1 063	1 059	4
Mauricie	478	458	457	1
Estrie	674	645	644	1
Montréal	1 900	1 818	1 814	4
Outaouais	788	742	738	4
Abitibi-Témiscamingue	341	323	323	0
Côte-Nord	230	219	217	2
Nord-du-Québec	30	30	30	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	240	224	224	0
Chaudière-Appalaches	995	953	952	1
Laval	759	715	710	5
Lanaudière	928	900	895	5
Laurentides	1 134	1 086	1 078	8
Montérégie	2 833	2 709	2 704	5
Centre-du-Québec	557	537	537	0
TOTAL	14 138	13 479	13 437	42

Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des personnes RSG, soit 11 065 ou 82,1 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval

²⁴ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

et de Lanaudière affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit de 10,1. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Tableau 6.2
Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	2	7	5	46	30	358	6	4	1	0	2	9,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	2	45	90	449	6	1	0	0	3	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	4	17	63	212	732	25	3	0	1	6	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	0	3	35	411	5	1	1	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	3	4	38	104	466	14	7	1	2	5	9,9
Montréal	52	5	3	3	5	4	24	33	1 638	21	21	1	3	5	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	0	6	24	683	16	5	0	3	5	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	3	13	40	77	180	7	2	0	1	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	1	1	13	11	191	1	1	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	0	5	5	18	1	0	0	0	0	9,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	18	24	182	0	0	0	0	0	9,9
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	3	17	80	816	27	8	1	0	0	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	605	55	38	8	5	2	10,1
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	12	45	743	47	31	9	6	7	10,1
Laurentides	8	1	2	1	3	2	41	73	849	49	22	13	11	11	10,0
Montérégie	1	0	0	0	2	5	65	122	2 315	116	39	18	14	12	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	23	56	429	22	5	2	0	0	9,9
TOTAL	62	6	5	6	31	56	460	1 022	11 065	418	188	55	46	59	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins », et 12,5 heures pour la « plus de 12 heures ».

Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 14 138 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On note que parmi l'ensemble des 1 899 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 030 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (729 suspensions). En moyenne, neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 729 suspensions à la demande de la RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, quatre sur dix (41,2 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans un peu plus du quart des cas (25,7 %), la durée de la suspension a été de 6 à moins de 12 mois, dans 18,4 % des cas, elle a été de moins de 3 mois et, dans 14,8 % des cas, elle a été de 3 à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, les révocations et les non-renouvellements, en vertu de l'article 75 du RSGEE, sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, des révocations et des non-renouvellements, 4,9 % sont liés à l'article 75. Parmi les 120 avis d'intention de suspension, 58 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 30 qui ont eu lieu sur les 42 avis. Enfin, on note 5 non-renouvellements pour 13 avis d'intention (données non présentées).

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2016-2017, on compte 44 suspensions et 3 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3
Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	4	0	0	0	1	0	1	0	55	53	109
Saguenay–Lac-Saint-Jean	22	0	1	0	1	0	2	1	35	35	73
Capitale-Nationale	1	1	3	1	1	1	5	0	146	49	203
Mauricie	3	0	1	2	0	0	1	0	49	22	74
Estrie	8	6	4	3	2	0	3	1	42	22	77
Montréal	9	6	8	3	4	1	3	0	84	84	181
Outaouais	15	14	6	5	1	1	6	0	54	48	128
Abitibi-Témiscamingue	3	4	1	1	0	0	2	0	35	23	65
Côte-Nord	3	0	0	0	0	0	0	0	13	13	26
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	14	16	30
Chaudière-Appalaches	4	5	2	0	0	0	3	0	65	52	125
Laval	2	1	0	0	0	0	7	0	33	28	69
Lanaudière	12	4	5	2	2	1	3	0	62	39	111
Laurentides	16	5	2	4	1	1	2	0	77	54	143
Montérégie	18	12	8	9	0	0	6	1	220	165	413
Centre-du-Québec	0	0	1	0	0	0	0	0	41	26	67
TOTAL	120	58	42	30	13	5	44	3	1 030	729	1 899

* Le total exclut les avis d'intention.

Mandat du bureau coordonnateur

Les informations présentées au tableau 6.4 permettent de répartir le temps consacré en moyenne par les BC, selon leurs observations, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. On y apprend qu'en moyenne plus ou moins le cinquième de leur temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (21,4 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (18,6 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à l'administration du BC (16,8 %) ou à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (16,0 %). Enfin, un peu plus du dixième de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (11,5 %).

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,4
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	18,6
Administration du BC	16,8
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	16,0
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	11,5
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,2
Information aux parents	3,7
Traitement des plaintes	3,4
Autre	1,3
TOTAL	100,0

Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,9 visites. Selon le Règlement, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 affiche également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 572	497	3,2	10	238
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 870	637	2,9	8	141
Capitale-Nationale	3 390	1 117	3,0	71	250
Mauricie	1 431	478	3,0	24	83
Estrie	1 851	674	2,7	15	41
Montréal	5 287	1 900	2,8	67	607
Outaouais	2 248	788	2,9	31	173
Abitibi-Témiscamingue	996	341	2,9	2	6
Côte-Nord	687	230	3,0	3	51
Nord-du-Québec	100	30	3,3	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	677	240	2,8	9	35
Chaudière-Appalaches	2 974	995	3,0	54	157
Laval	2 331	759	3,1	14	105
Lanaudière	2 721	928	2,9	26	152
Laurentides	3 262	1 134	2,9	32	177
Montérégie	8 400	2 833	3,0	87	501
Centre-du-Québec	1 647	557	3,0	6	50
TOTAL	41 444	14 138	2,9	459	2 767

Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial

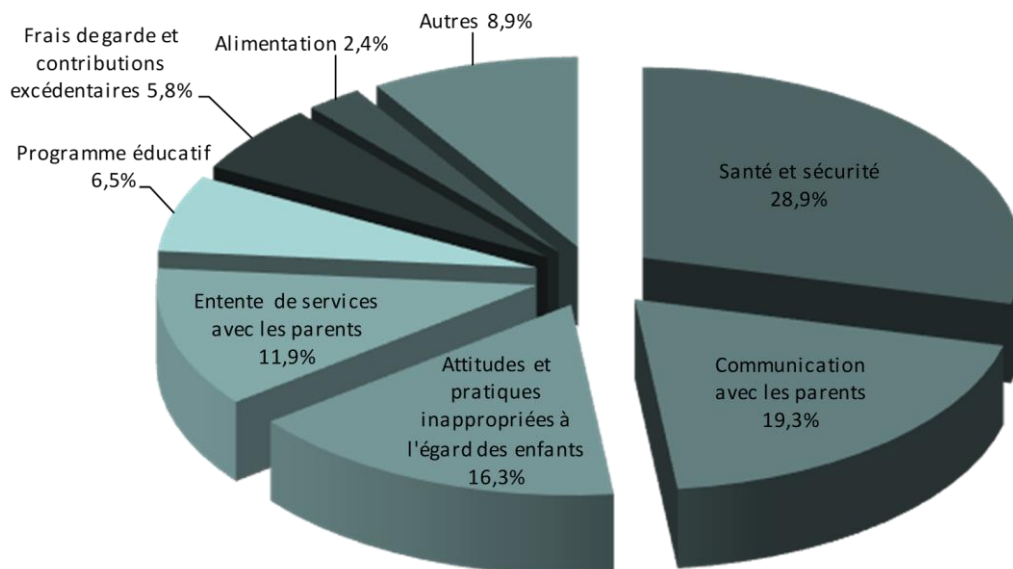
Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, 722 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 443, soit un peu plus de six plaintes sur dix étaient fondées (61,4 %) et 384 ont mené à une ou des visites (53,2 %). Par ailleurs, 306 plaintes (42,4 %) ont été traitées par le CA et 247 plaintes (34,2 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 9,1 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. En tout, 76,4 % des plaintes sont de quatre types. Selon le graphique 6.1, la nature de la plainte la plus évoquée était liée à la santé et la sécurité (28,9 %), suivi

d'une plainte à propos de la communication avec les parents (19,3 %), concernant les attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (16,3 %) et, enfin, par rapport aux ententes de services avec les parents (11,9 %).

Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la raison



Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux personnes répondantes des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 est la catégorie la moins souvent observée, selon leurs observations. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

On y voit tout d'abord que concernant les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires, ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 95,6 % et 93,1 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien, ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 87,5 % et 78,7 % des cas. Viennent ensuite des manquements liés à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (73,1 %), aux fiches

d'inscription et d'assiduité (70,6 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (55,0 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements liés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (41,2 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (23,7 %).

Tableau 6.6
Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	95,6 %	0,6 %	1,3 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	4,4 %
Communication avec les parents	93,1 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %	1,9 %	1,3 %	6,9 %
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	76,3 %	1,3 %	1,9 %	4,4 %	5,6 %	10,6 %	23,7 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la personne RSG	58,8 %	1,9 %	5,6 %	7,5 %	10,0 %	16,3 %	41,2 %
Conditions de la reconnaissance	45,0 %	11,9 %	8,1 %	11,3 %	11,9 %	11,9 %	55,0 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	29,4 %	13,1 %	15,6 %	10,6 %	21,9 %	9,4 %	70,6 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	26,9 %	13,1 %	12,5 %	22,5 %	12,5 %	12,5 %	73,1 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	21,3 %	13,8 %	24,4 %	16,3 %	12,5 %	11,9 %	78,7 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	12,5 %	39,4 %	18,1 %	15,0 %	10,6 %	4,4 %	87,5 %
Autre (première mention)	79,4 %	3,8 %	10,0 %	1,9 %	1,3 %	3,8 %	20,6 %
Autre (deuxième mention)	90,6 %	0,6 %	0,0 %	4,4 %	2,5 %	1,9 %	9,4 %

Note : le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

** Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.*

Quant aux manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), ceux liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien font absence de mention dans 90,0 % des cas, tout comme ceux liés à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (87,5 %), aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (85,0 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (80,6 %), aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (75,0 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (70,6 %) qui s'avèrent les moins souvent cités. Alors que les plus souvent ordonnés entre 1 et 5 sont les manquements liés au programme éducatif ou à des attitudes et des pratiques à l'égard des enfants (mentionnés dans 37,5 % des cas), à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (35,6 %), ainsi qu'aux communications avec les parents (31,9 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	90,0 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	1,9 %	1,9 %	10,0 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	87,5 %	0,6 %	3,8 %	2,5 %	2,5 %	3,1 %	12,5 %
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	85,0 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	2,5 %	15,0 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	80,6 %	4,4 %	2,5 %	1,9 %	10,0 %	0,6 %	19,4 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	75,0 %	6,9 %	5,6 %	4,4 %	4,4 %	3,8 %	25,0 %
Conditions de la reconnaissance	70,6 %	11,9 %	6,3 %	2,5 %	3,8 %	5,0 %	29,4 %
Communication avec les parents	68,1 %	10,6 %	8,1 %	6,9 %	3,8 %	2,5 %	31,9 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	64,4 %	13,1 %	6,9 %	10,0 %	1,9 %	3,8 %	35,6 %
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	62,5 %	12,5 %	11,9 %	8,1 %	1,9 %	3,1 %	37,5 %
Autre (première mention)	91,9 %	1,3 %	3,1 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %	8,1 %
Autre (deuxième mention)	98,8 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	1,2 %

Note : le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

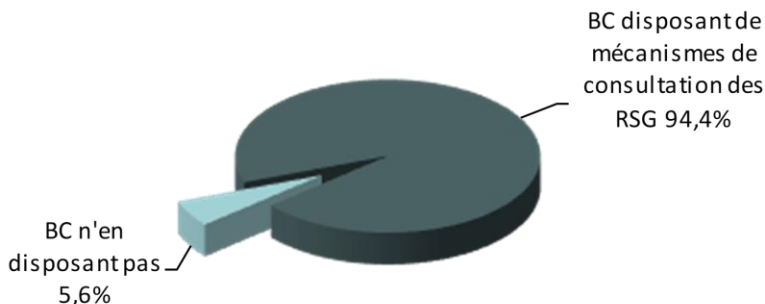
** Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.*

Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial

Quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Ainsi, on apprend que 94,4 % des BC affirment disposer de tels mécanismes (graphique 6.2). De son côté, le graphique 6.3 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé s'avère les consultations par courriel (1 839 fois), suivi de loin par des portails informatiques (764 fois), des forums de discussion (301 fois) et des rencontres du comité consultatif (213 fois). Dans une moindre mesure, des cafés-rencontres ou des réunions (27 fois), des conférences téléphoniques (19 fois), des sondages (13 fois) ou le courrier (4 fois) ont aussi été utilisés comme mécanismes de consultation des RSG.

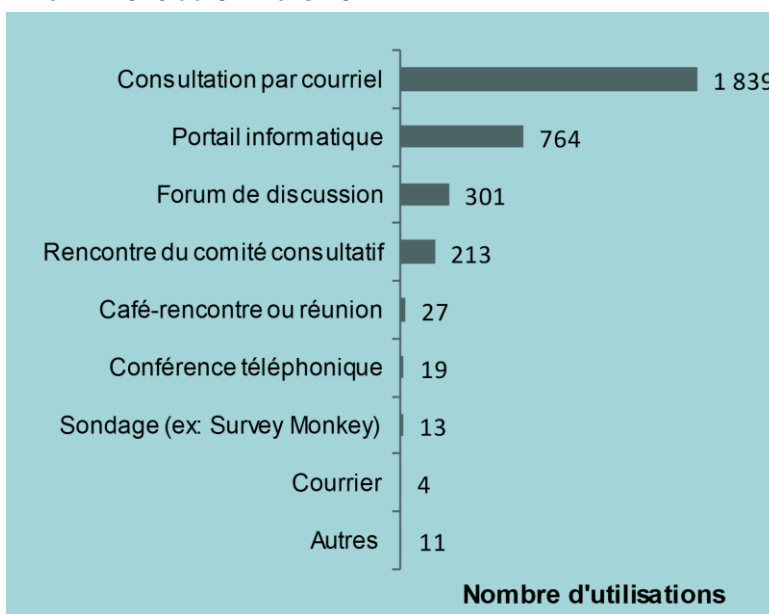
Graphique 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Graphique 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC²⁵, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial

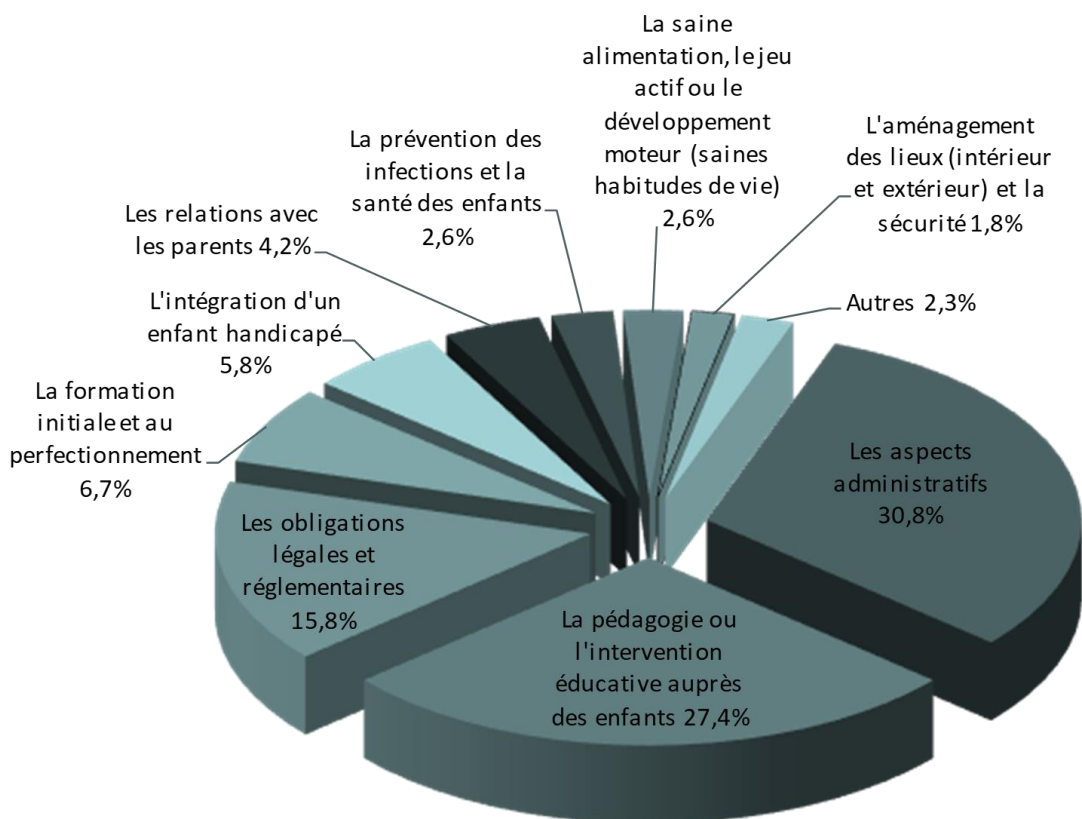
Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demande de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 193 167 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ce qui représente une moyenne de 1 207 demandes par BC. Les BC ont répondu à 190 407 demandes, soit 98,6 % du total. De ce nombre, 11,5 % (21 880 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

²⁵ Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

Le graphique 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, près des trois quarts des demandes (74,0 %) se classent en trois catégories : les aspects administratifs (30,8 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,4 %) et les obligations légales et réglementaires (15,8 %).

Graphique 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la thématique



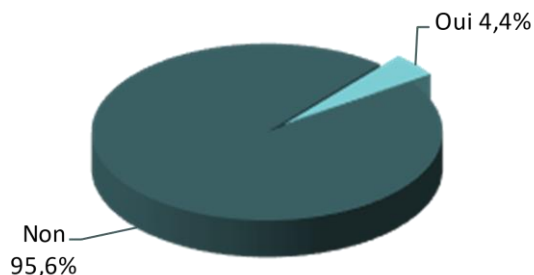
Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 4,4 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG offerte par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.5), et 85,6 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Tous les BC concernés (100 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.5). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de six heures, près de huit BC sur dix, soit 78,1 %, exigent des frais (graphique 6.6).

Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2016-2017 (n = 7)

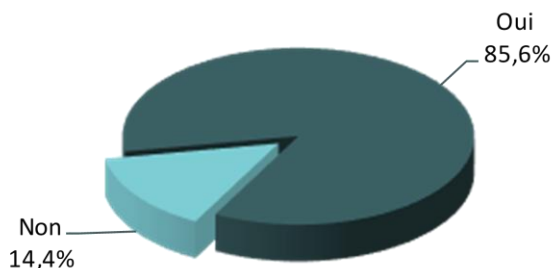
De 1 à 20 heures	28,6 %
De 21 à 44 heures	28,6 %
45 heures et plus	42,8 %

Frais pour ces formations (n = 7)

Oui	100,0 %
Non	0,0 %

Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2016-2017 (n = 137)

De 1 à 20 heures	59,9 %
De 21 à 44 heures	31,4 %
45 heures et plus	8,8 %

Frais pour ces formations (n = 137)

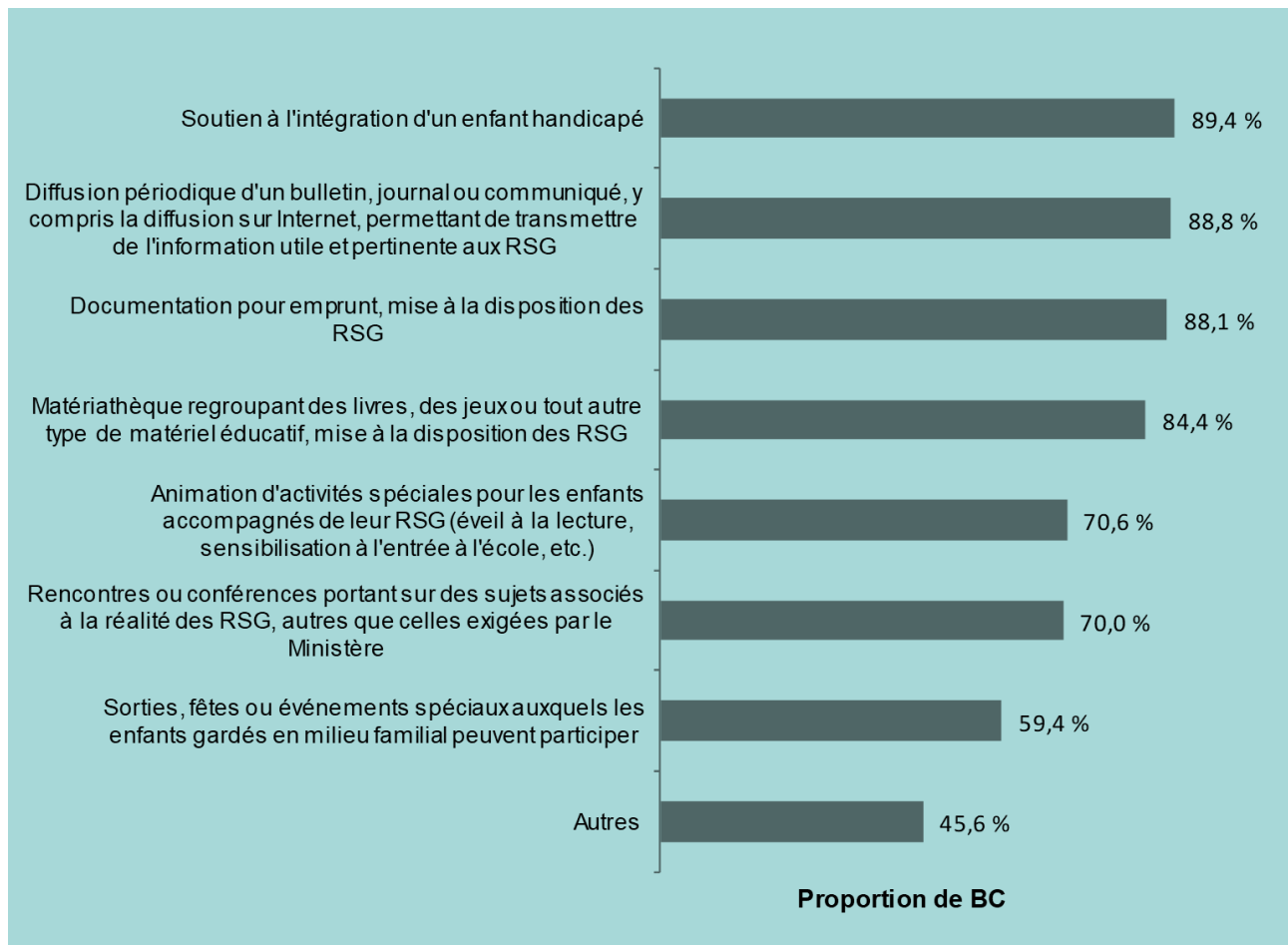
Oui	78,1 %
Non	21,9 %

Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement dans lesquelles le personnel de soutien pédagogique et technique a été impliqué entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Ainsi, on apprend que dans 73,1 % des BC le personnel a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que dans 66,9 % des BC, le personnel a offert à des RSG des activités de mobilisation d'accompagnement. Enfin, 18,1 % des BC précisent que le personnel de soutien pédagogique et technique n'a été impliqué dans aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, grande forme* (données non présentées).

Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que près de neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (89,4 %), de la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (88,8 %) et de la documentation pour emprunt (88,1 %). Plus de huit BC sur dix (84,4 %) mettent également à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Sept BC sur dix offrent également de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (70,6 %) et des rencontres ou des conférences portant sur des sujets liés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (70,0 %). Enfin, près de six BC sur dix (59,4 %) organisent des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer, alors que 45,6 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Graphique 6.7
Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Annexe I :
Rapports d'activités des CPE de l'année
financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2017.
- ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.
- ⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____
- Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.1 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

année	mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.5. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

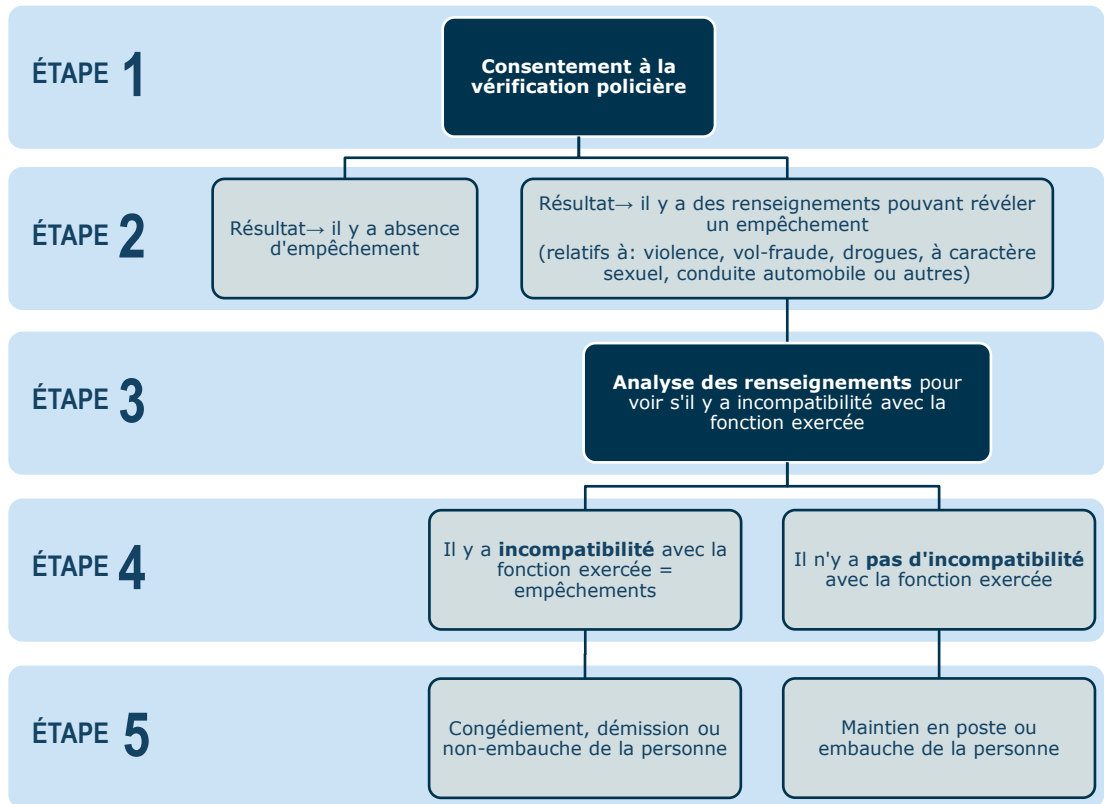
- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur ou des membres du conseil d'administration** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

2.3. En date du 31 mars 2017, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- interne (le conseil d'administration)
 interne (autre que le conseil d'administration)
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. **Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), **qui ont été retenus** pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

3.1. **Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

3.2. Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-il demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES
PAGES 7 À 12 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE
FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4. à 12. : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

- Oui
 Non

USAGERS

5. Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période du **20 au 26 mars 2017**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2016 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, précisez :

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période du **20 au 26 mars 2017**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.

⇒ Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

8.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	<input type="text"/>

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour cette installation.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun enfant.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2017, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ET
- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE)
 - ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2017, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études ?

- Oui
- Non ⇨ Passez à la question 12.

11.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

11.2. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

11.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé
 Fonction publique
 Réseau de l'éducation
 Entreprise privée
 Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
 Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **20 au 26 mars 2017**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Suite de la question 11.3.**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et</u> <u>étudie</u> dans le milieu (nombre)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :

11.4. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez **le nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 20 au 26 mars 2017** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65</i>)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

12.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (voir question 12) **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*¹ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	<input type="text"/>
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	<input type="text"/>
Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien	<input type="text"/>
Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

13. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- Accueillir la petite enfance
- Anna Pinelli
- Apprendre c'est un beau jeu
- Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- Approche par projets / L'activité projet
- Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- Head Start
- High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- Reggio Emilia
- Waldorf / Rudolf Steiner
- Autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésologue, technicien en loisirs)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

16. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- ✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*
- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
 - Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
 - Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
 - Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
 - Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
 - Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
 - Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
 - Autre (précisez) :
 - Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1. Indiquez le nombre de membres du personnel (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

19. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 18.1**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

20. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

20.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- Absence de candidatures
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

20.2 Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- Absence de candidatures
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

21. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaires annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 22. à 22.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

22. Cochez si le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

22.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

22.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou par des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

22.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

22.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévus dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

22.5. Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Suite de la question 23.S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la question 24.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

24. En date du 31 mars 2017, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2017 ⇒ Passez à la question 25.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2017.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
- 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
- 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

24.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

24.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

24.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

24.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus.**

24.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le **service de garde actuel.**

25. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2017?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2017 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE
DIRECTION ADJOINTE**

Suite de la question 25.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

25.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

25.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

25.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

25.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

25.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

26. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

26.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

26.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

26.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

26.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

26.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

27. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - gestion d'une installation Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

27.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat Certificat universitaire
 Maîtrise (y inclus MBA) Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Certificat d'études collégiales (CEC)
 Baccalauréat Attestation d'études collégiales (AEC)
 Programme court universitaire **Aucun diplôme** dans ces domaines

27.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat Certificat universitaire
 Maîtrise Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Certificat d'études collégiales (CEC)
 Baccalauréat Attestation d'études collégiales (AEC)
 Programme court universitaire **Aucun diplôme** dans ces domaines

27.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Maîtrise Certificat d'études collégiales (CEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Attestation d'études collégiales (AEC)
 Baccalauréat Diplôme d'études professionnelles (DEP)
 Programme court universitaire Diplôme d'études secondaires (DES)
 Certificat universitaire **Aucun diplôme** dans un autre domaine

27.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

27.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire



Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie: _____

Adresse complète : _____

Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- La garderie **n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2017.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2017, on trouvait :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1. Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2017.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

1.1.3. Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire).

1.2.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

<input type="text"/>	<input type="text"/>
année	mois

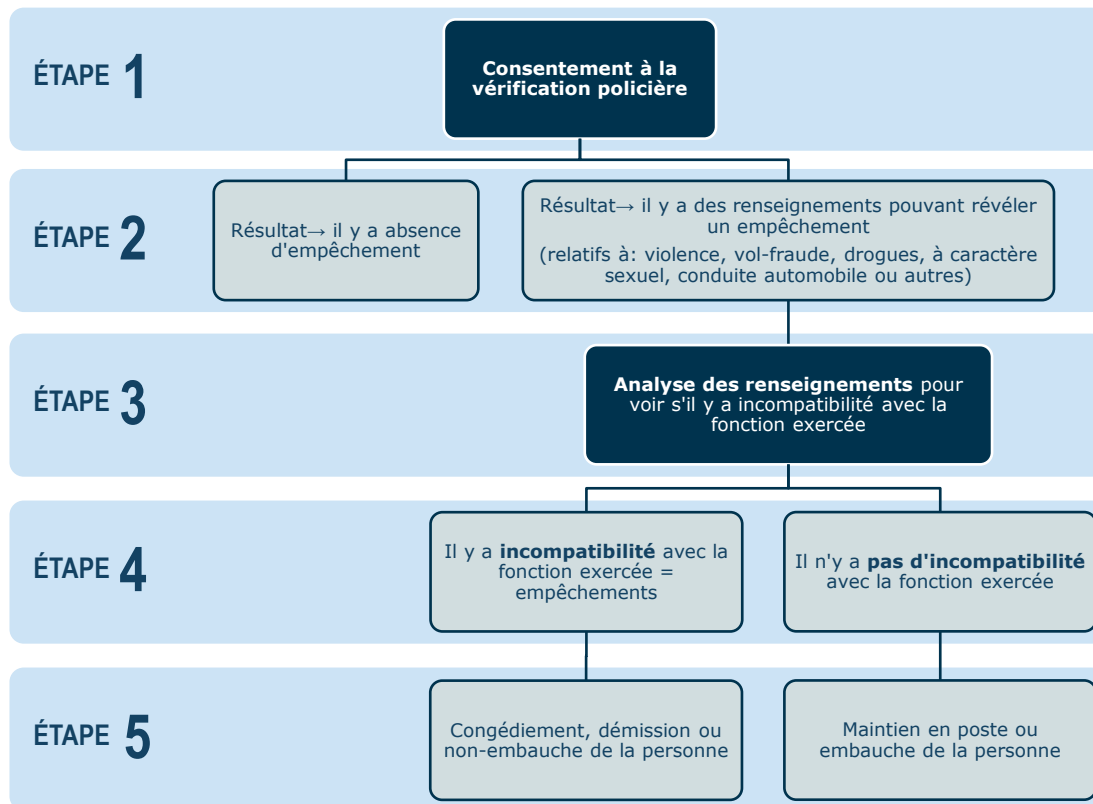
1.2.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel de la garderie ou des propriétaires ou actionnaires** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.3

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

2.3. En date du 31 mars 2017, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
 (cochez un maximum de deux réponses)

- interne
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. **Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

3.1. **Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

3.2. Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-elle demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- Oui
 Non

USAGERS

5. Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** selon l'entente de services de garde en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2016 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 6.1. Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2016-2017:

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 6) au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** selon leur **fréquentation** indiquée **dans l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant la garderie plus de 5 jours par semaine, précisez : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période du **20 au 26 mars 2017**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

- 8.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval**
Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

8.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (<i>dans une même région administrative</i>)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (<i>ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.</i>)	<input type="text"/>

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2017, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie)
- ET
- ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2017, la garderie était-elle considérée comme faisant partie du milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

11.2. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.*

- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

11.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé
 Fonction publique
 Réseau de l'éducation
 Entreprise privée
 Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
 Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **20 au 26 mars 2017**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 11.3.**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

D. Entreprise privéeNombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :**

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études*(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)*

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaireNombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :**

- 11.4.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 20 au 26 mars 2017**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

12.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié, en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1), **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*¹ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU de travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	<input type="text"/>
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	<input type="text"/>
Diplôme obtenu dans une autre province ou territoire canadien	<input type="text"/>
Diplôme obtenu hors du Canada (Évaluation comparative des études délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI))	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

13. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- Accueillir la petite enfance
- Anna Pinelli
- Apprendre c'est un beau jeu
- Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- Approche par projets / L'activité projet
- Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- Head Start
- High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- Reggio Emilia
- Waldorf / Rudolf Steiner
- Autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésologue, technicien en loisir)
 - Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
 - Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
 - Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
 - Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
 - Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
 - Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
 - Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

16. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel, de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :
- Aucune activité

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel: toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

- ✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*
- ✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

19. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.1.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

20. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

20.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- Absence de candidature
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

20.2. Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- Absence de candidature
- Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- Autre (précisez)
- Aucune difficulté à combler les postes vacants
- Aucun poste vacant à pourvoir

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 19.2)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

21. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaires annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 22. à 22.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

22. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

22.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.)

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

22.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés de maladie, de récupération ou congés personnels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

22.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

22.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

22.5. Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, , etc. propres aux communautés autochtones, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- ✓ *La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 23.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine question.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

Nom de la garderie

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

- Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Région administrative : _____

Nombre de places subventionnées : _____

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : _____

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : _____

Type de bureau coordonnateur : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

année

mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2016, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

1.5. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 1.6.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

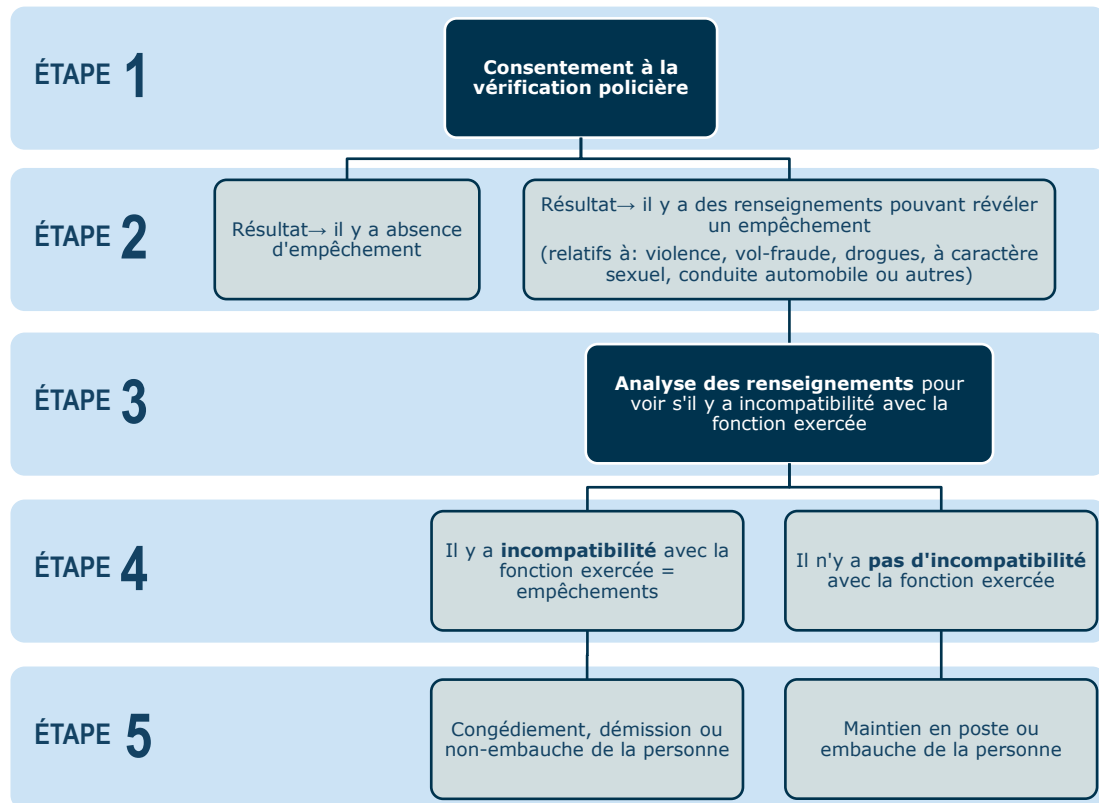
1.6. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucune RSG dans une des catégories.

Nombre de RSG	
Oui, le logo était affiché	
Non, le logo n'était pas affiché	

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.3.

- 3.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
------------------------	---	-----------------------------	--

Personne candidate à la reconnaissance

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
------------------------	---	--------------------------------	--

RSG

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
------------------------	---	----------------------------------	--

Assistante ou assistant

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
------------------------	---	--	--

Personne résidant au domicile

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre nature (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Assistante ou assistant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne résidant au domicile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.3. Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir pour analyser le cas des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), celui des RSG déjà reconnues, de leur conjointe ou de leur conjoint, des personnes qui les assistent ou qui les remplacent ainsi que des personnes qui habitent leur résidence?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(cochez un maximum de deux réponses)

- interne (le conseil d'administration)
 interne (autre que le conseil d'administration)
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, **combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

- 4.1. **Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

- 4.2. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

USAGERS

5. Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2017, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2016.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 7)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2017 (question 6) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service **plus de 5 jours** par semaine, précisez :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2017 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

8.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

8.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2017?

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2017?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

8.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

8.4. Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.5. Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

8.6. Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

RSG

9. En date du 31 mars 2017, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (*tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis*) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 10.** Indiquez si, durant l'année financière, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 11.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- 10.1.** Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui ont offert le service et le **nombre d'enfants** accueillis selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin de semaine	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 11.** Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.*

	Nombre de RSG		Nombre de RSG
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

12. Répartissez **en pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, au meilleur de votre connaissance.

✓ Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

TOTAL = 100 %

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 13.** Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, en vertu du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)*.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
De 3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
De 6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 14.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

		Inscrire le nombre
14.1.	Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
14.2.	Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
14.3.	Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (<i>au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte</i>)?	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 15.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

plaintes

- 15.1.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

15.2. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien étaient fondées? _____

15.3. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont mené à une ou à des visites? _____

15.4. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont été présentées au conseil d'administration? _____

15.5. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? _____

15.6. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien sont en cours de traitement? _____

15.7. Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : _____

16. Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, au meilleur de votre connaissance.

16.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

16.2. Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

17. Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

demandes

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

	Inscrire le nombre
17.1. À combien de ces demandes avez-vous répondu?	<input type="text"/>
17.2. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	<input type="text"/>
17.3. En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (question 17.), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :	

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 17.*

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	<input type="text"/>
Prévention des infections et santé des enfants	<input type="text"/>
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	<input type="text"/>
Formation initiale et perfectionnement	<input type="text"/>
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Relations avec les parents	<input type="text"/>
Aspects administratifs	<input type="text"/>
Intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

18. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 19.

18.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

heures

18.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- Oui
 Non

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

19. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des **activités de perfectionnement** (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 20.

19.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

heures

19.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- Oui
 Non

20. Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

- Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement
 Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement
 Aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

21. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
 Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
 Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG
 Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
 Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
 Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
 Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
 Autres activités de soutien pédagogique et technique
 Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
 Aucune autre activité offerte

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

22. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 23

22.1. Si oui, lequel ou lesquels? Par ailleurs, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Mécanisme de consultation	Nombre de fois du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
Rencontre du comité consultatif	<input type="text"/>
Conférence téléphonique	<input type="text"/>
Consultation par courriel	<input type="text"/>
Portail informatique	<input type="text"/>
Forum de discussion	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

22.2. Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

23. Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

23.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui avaient le statut de **permanent** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré en réponse à la question 23.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

24. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017, en fonction du **nombre d'années de service continu** à votre bureau coordonnateur (années complètes).

✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 23**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 26)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

25. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaires annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 26. à 26.5 pour la catégorie « Gestionnaire »**

26. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

26.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances

**Gestionnaire
(nombre de jours)**

**Autre membre
du personnel
(nombre de jours)**

Jours fériés

(p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.)
La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

26.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel prévus et rémunérés** dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

26.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

26.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		

26.5. Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

27. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **23.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **23.1**) ⇒ Passez à la question 28.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

28. En date du 31 mars 2017, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2017 ⇒ Passez à la question 29.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2017.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
- 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
- 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

28.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

28.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce**.

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

28.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

28.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

28.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

29. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2017?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2017 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE
DIRECTION ADJOINTE**

Suite de la question 29.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

29.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

29.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

29.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

29.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

29.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

30. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur | |

30.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

30.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Certificat universitaire |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans ces domaines |

30.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Maîtrise | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire | <input type="radio"/> Aucun diplôme dans un autre domaine |

30.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

30.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - gestion d'une installation Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

31.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat Certificat universitaire
 Maîtrise (y inclus MBA) Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Certificat d'études collégiales (CEC)
 Baccalauréat Attestation d'études collégiales (AEC)
 Programme court universitaire **Aucun diplôme** dans ces domaines

31.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat Certificat universitaire
 Maîtrise Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Certificat d'études collégiales (CEC)
 Baccalauréat Attestation d'études collégiales (AEC)
 Programme court universitaire **Aucun diplôme** dans ces domaines

31.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat Diplôme d'études collégiales (DEC)
 Maîtrise Certificat d'études collégiales (CEC)
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Attestation d'études collégiales (AEC)
 Baccalauréat Diplôme d'études professionnelles (DEP)
 Programme court universitaire Diplôme d'études secondaires (DES)
 Certificat universitaire **Aucun diplôme** dans un autre domaine

31.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

31.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur: _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____